

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Technique



7, Avenue Faïdherbe - BP : 21354 Dakar – Sénégal
Tél.: (+221) 33 849 69 19/ Fax: (+221) 33 821 50 74

Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du MASTER 2
BANQUE ET FINANCE

THEME

LE ROLE DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO
AU SENEGAL DANS LA GESTION DU RISQUE DE
LIQUIDITE : CAS DU REFINANCEMENT D'UNE BANQUE

Présenté et soutenu par:

Mlle DJIBO Aminata

Directeur de recherche :

M. SY Cheikhou Oumar
Professeur de Finances

Année académique: 2010-2011

DEDICACES

- A Allah, qui par sa latitude et sa grâce me donne la santé, la volonté et le courage à tout moment.
- A mes très chers parents qui m'ont donnée la vie, et encore maintenant leur soutien et l'opportunité d'accomplir ce modeste travail.
- A toute ma famille qui a toujours été présente, dans les bons comme les mauvais moments.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont appuyée et éclairée pour parachever ce mémoire plus précisément :

- M. MENDY Philippe, chargé du Refinancement à l'Agence Principale de Dakar, pour sa grande disponibilité et sans qui, ce travail n'aurait pas été possible ;
- M. DIOP Alpha chargé des Accords de Classement ;
- Mme DIOUF Khardiata Fondé de pouvoir au Service des Etablissements de Crédit et de Microfinance ;
- tout le personnel de l'Agence Principale de Dakar pour leurs conseils et leurs suivis ;
- Mon professeur M. SY Cheikhou Oumar pour son encadrement et sa clairvoyance ;
- l'ensemble du corps professoral de Sup de Co Dakar, ainsi qu'à l'Administration qui n'ont ménagé aucun effort pour nous mettre dans les meilleures conditions de formation ;
- Mes tantes, Mme KADER et Mme ALTINE qui m'ont soutenu pendant tout mon séjour à Dakar ;
- M. ADAMOU Hassoumi Djalil et M. MARAFA Alassane qui ont été d'un réel soutien dans l'élaboration de ce mémoire ;

A Vous, tous qui me sont si chers, je vous témoigne ma profonde gratitude.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC: Accords de Classement

ALM: Asset Liability and Management ou GAP (Gestion Actif Passif)

BAS: Banque Atlantique du Sénégal

BC: Banque Centrale

BCEAO: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BHS: Banque de l'Habitat du Sénégal

BICIS: Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal

BIMAO: Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest

BIS: Banque Islamique du Sénégal

BOA: Bank Of Africa

BOAD: Banque Ouest Africain de Développement

BRI : Banque des Règlements Internationaux

BRM: Banque Régionale de Marchés

BRS: Banque Régionale de Solidarité

BRVM: Banque Régionale des Valeurs Mobilières

BSIC: Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce

CB: Commission Bancaire

CBAO: Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale

CBOT: Chicago Board of Trade (marché financier)

CI: Crédit International

CLS: Crédit Lyonnais Sénégal

CNC: Comité National de Crédit

CNCAS: Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal

CPM: Comité de Politique Monétaire

DN: Direction Nationale

FISEC : Fichier de la Situation des Etablissements de Crédit

IBOR: Inter Bank Offered Rate (Taux interbancaire offert)

ICB Sénégal : International Commercial Bank Sénégal

OPM: Opérateurs Principaux du Marché

PCB: Plan Comptable Bancaire

RO: Réserve Obligatoire

SECM: Service des Etablissements de Crédit et de la Microfinance

SFD: Systèmes Financiers Décentralisés

SGBS : Société Générale de Banques au Sénégal

SMI : Système Monétaire International

STAR-UEMOA: Système de Transfert Automatisé et de Règlement de l'UEMOA

TCN : Titre de Créance Négociable

UBA: United Bank for Africa

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africain

UMOA: Union Monétaire Ouest Africain

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SITUATION DES BANQUES ACTIF	47
TABLEAU 2 : SITUATION DES INSTITUTIONS MONETAIRES.....	50
TABLEAU 3 : INTERVENTION DE LA BANQUE CENTRALE IBC	52
TABLEAU 4 : SITUATION DES BANQUES PASSIF.....	57
TABLEAU 5 : FACTEURS AUTONOMES DE LA LIQUIDITE BANCAIRE.....	61
TABLEAU 6 : OPERATIONS INTERBANCAIRES PAR PAYS	62
TABLEAU 7 : ETAT OU SITUATION DES REFINANCEMENTS BANCAIRES	64
TABLEAU 8 : COMPTE ORDINAIRE ET DE REGLEMENT DES BANQUES	65

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : COMPARAISON DES EMPLOIS ET RESSOURCES DES BANQUES SENEGALAISES SUR LE TRIMESTRE	51
FIGURE 2 : COMPARAISON DES CONCOURS DE LA BANQUE CENTRALE UMOA ET BANQUES DU SENEGAL	54
FIGURE 3 : POURCENTAGE DES CONCOURS RECUS DE LA BCEAO PAR LES BANQUES SENEGALAISES PAR RAPPORT A L'UMOA REPRESENTANT LA MOYENNE DU TRIMESTRE	55

SOMMAIRE DU MEMOIRE

DEDICACES.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	v
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I/CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE.....	3
Chapitre I : Cadre théorique	4
1.1 . Problématique.....	4
1.2 Objectifs de la recherche	4
1.3 Hypothèses	5
1.4 Pertinence du sujet.....	5
1.5 Revue critique de la littérature	6
Chapitre II : Cadre méthodologique	9
2.1 Cadre de l'étude.....	9
2.2 Délimitation du champ de l'étude	12
2.3 Techniques d'investigation.....	12
2.4 Difficultés rencontrées.....	13
PARTIE II/ CADRE CONCEPTUEL ET ORGANISATIONNEL	14
Chapitre I : Cadre conceptuel	15
1.1 Le risque de liquidité.....	15
1.2 Le marché monétaire	17
1.3 Le refinancement bancaire	18
1.4 Le prêteur en dernier ressort.....	18
1.5 Les facteurs autonomes de liquidité	19
1.6 La quotité maximale de refinancement	19
1.7 Les guichets de refinancement	19
1.8 Les Accords de Bâle.....	20
Chapitre II : Cadre organisationnel	21
2.1 Présentation de la BCEAO	21
2.2. Réglementation et Critères d'admissibilité	28
2.3. Les interventions de la BCEAO	36
PARTIE 3/ CADRE ANALYTIQUE	45
Chapitre I : Analyse du rôle de la BC dans la gestion du risque de liquidité	46

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

1.1. Analyse des statistiques du marché monétaire	46
1.2. Refinancement bancaire sur le marché monétaire.....	66
1.3. Les écritures comptables	67
Chapitre 2 : Recommandations	70
2.1. Recommandations à la BCEAO	70
2.2. Recommandations aux banques et établissements financiers.....	71
2.3. Recommandations à l'ensemble du système bancaire.....	73
CONCLUSION	75
BIBLIOGRAPHIE	78
GLOSSAIRE	83
ANNEXES	84

INTRODUCTION

La banque¹ est le vecteur essentiel de l'activité financière. Son environnement a considérablement évolué ces dernières décennies vers un contexte de libéralisation et de mondialisation. Cela conduit à des prises de risques excessives d'où l'origine des crises récentes². Cette prise de conscience a permis de mettre l'accent sur la gestion des risques en général et celle liée à la liquidité en particulier.

Aussi, toute défaillance bancaire se concrétise par une crise de liquidité. Sa manifestation est exceptionnelle. Il est par conséquent très difficile de le mesurer et même d'y remédier. Ce risque revêt une importance particulière et traduit le plus souvent la disparition de ce qui est le fondement même du métier des banques : la confiance. Par ailleurs, leur défaillance peut être à l'origine d'un risque systémique susceptible de s'étendre à des pans entiers de l'économie d'un pays. C'est pourquoi les Autorités de Contrôle ont renforcé la surveillance des établissements de crédit en élaborant un dispositif prudentiel, qui fait périodiquement l'objet d'aménagements en fonction de l'évolution des activités bancaires. Ces dispositions contribuent à limiter le risque.

Il faut noter que la liquidité joue un rôle majeur dans la gestion d'une banque. En réalité, un établissement de crédit est constamment soucieux de sa liquidité. De ce fait, il détermine chaque jour après une série d'opérations de débit et de crédit la situation de sa trésorerie. A l'issue de ces divers mouvements, l'établissement peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

La banque est un acteur du marché monétaire comprenant le marché interbancaire ou peuvent se compenser les excédents de trésorerie, et le marché des TCN (Titres de Créances Négociables) qui est ouvert à tous les agents économiques. Lorsqu'elle est déficitaire, la banque est amenée à se refinancer. En général, le marché ne finance plus la banque en crise, ni les autres banques d'ailleurs qui jugent le risque trop élevé.

¹ Voir annexe 1 liste des banques

² Asiatique en 97-98 et des subprimes en 2000.

En dernier ressort, la Banque Centrale intervient. L'exemple typique est celui des banques américaines lors de la crise des subprimes. Cela témoigne de la véracité du principe du « too big to fail³ ».

Globalement, il s'agit d'éviter un risque systémique qui, par effet domino, mettrait en péril le système bancaire.

Dans le cadre de notre étude, illustré par la BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) à l'image de la Direction Nationale pour le Sénégal, la contrainte est de pouvoir fournir d'urgence des liquidités dans un souci d'équilibre des banques. Cette priorité explique son concours aux établissements bancaires par le biais du refinancement dans une logique de couverture de la liquidité. Dans le cas d'un déficit de trésorerie, l'Institut d'émission renfloue la banque et assure de même sa capacité à faire face aux retraits des dépôts. La BCEAO a donc pour objectif la régulation du système bancaire. Elle a pour fondement d'assurer la stabilité monétaire et financière dans une perspective de long terme. En pratique, la Banque Centrale use de multiples procédures et outils de gestion pour un traitement curatif de la liquidité.

Ce présent travail se propose alors d'étudier le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque. Il est scindé en trois grandes parties :

- La première partie présente l'approche théorique et méthodologique dont le premier chapitre (cadre théorique) distingue la problématique, les objectifs de la recherche, les hypothèses, l'intérêt du sujet et la revue critique de la littérature. Le deuxième chapitre somme les aspects méthodologiques à travers les techniques d'investigation ainsi que les limites de la recherche.

- La seconde partie concerne le cadre conceptuel et organisationnel qui rassemble dans un premier temps au chapitre premier l'ensemble des concepts utilisés et ensuite présente la BCEAO, sa représentation au Sénégal, avant d'explicitier ses interventions dans le cadre du refinancement.

³ Trop grosse pour faire défaut.

- La troisième partie : le cadre analytique, expose l'analyse des résultats et les recommandations liées au refinancement par la Banque Centrale en cas d'illiquidité.

PARTIE I/CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

Chapitre I : Cadre théorique

1.1

. Problématique

L'industrie bancaire mondiale a été sujette à un changement radical vers les années 70-80. Les causes sont liées à la globalisation financière, notamment la montée du rôle des marchés financiers, l'accroissement de la concurrence et les innovations. Cela a permis aux banques de participer davantage en offrant plus de services.

Par ailleurs, l'activité bancaire exige des conditions spécifiques. Il est important de préciser qu'aucune banque ne peut fonctionner sans ressource, sans liquidité. Aussi, cette dernière est au centre des préoccupations de la banque.

Nonobstant ses répercussions négatives, la crise financière récente a mis en exergue l'importance de la gestion du risque de liquidité et dans le même temps, la gestion globale du bilan des banques⁴.

Les tenants et les aboutissants de cette recherche conduisent à la définition d'un mode de financement des banques en cas de difficulté. C'est dans ce même cadre que l'Agence de Dakar à l'image de la BCEAO joue le rôle de prêteur en dernier ressort. A cet effet, sont proposées des méthodes de couverture du risque de liquidité. Ainsi, lorsque la banque fait recours à la BCEAO pour combler son déficit, il s'agit du refinancement.

Il est important de connaître et de pouvoir comprendre ce mécanisme en vue de pouvoir mieux l'apprécier en tant qu'outil de gestion. La question à laquelle il faut s'attarder est: Quel rôle joue la Banque Centrale dans la gestion du risque de liquidité des banques?

1.2

Objectifs de la

recherche

1.2.1

L'objectif général

⁴ Cela constitue l'un des outils classiques de l'ALM.

L'objectif général de cette étude est l'analyse du rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans le cadre du refinancement d'une banque et notamment dans la gestion du risque systémique.

1.2.2

- Les objectifs spécifiques :
Promouvoir les moyens de la Banque Centrale dans la gestion du risque de liquidité;
- Analyser l'efficacité du rôle de la BCEAO dans cette gestion ;
- Suggérer des recommandations à l'adresse du système bancaire.

1.3

Hypothèses

Nos hypothèses de travail sont basées sur deux idées :

- La Banque Centrale joue un rôle important dans la gestion du risque de liquidité et ses moyens sont efficaces ;
- Une mauvaise gestion du risque de liquidité peut entraîner une faillite des banques ;

1.4

Pertinence du sujet

- Pour le secteur bancaire, l'intérêt porté à notre étude est de permettre une meilleure visibilité de la place qu'occupe la BCEAO dans le processus d'évitement des faillites bancaires dans l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine). Si une banque est en crise, tout le système est ébranlé. L'interprétation probable est que la Banque Centrale a failli. Cela va engendrer des pertes considérables pour le système bancaire comme c'est le cas des crises précédentes. Une banque qui a des problèmes doit donc être aidée par la BC dans le respect de la réglementation prudentielle.
- Pour les professionnels et étudiants, de même que pour le grand public, toutes les modalités et les procédures de la BCEAO ne sont pas connues ; c'est une opportunité que de porter à la connaissance des financiers un outil synthétique de son dispositif en matière de refinancement. Aussi, cela permet d'optimiser son savoir du métier.

➤ En ma qualité de jeune diplômé, cette étude a été un long voyage dans l'univers des banques mais, aussi des Banques Centrales. Toute cette investigation m'a permis d'apprécier les fonctions et les multiples engagements de la Banque Centrale, la tutelle qu'elle exerce sur les banques de second rang, sa capacité à absorber les chocs en tant que banque primaire et à limiter l'exposition au risque de liquidité.

1.5

Revue critique de la

littérature

En considérant toute les évolutions dernières et, surtout avec la survenance de plus en plus fréquente des crises, une pléthore d'études ont porté sur le respect et le renforcement des normes et du contrôle, la réforme de l'accord de Bale etc. Cependant, compte tenu du caractère confidentiel de la Banque Centrale, seuls quelques ouvrages ont pu nous servir de supports dans l'élaboration de notre document.

Les statuts de la Banque Centrale stipulent en ses articles 15, 16, 17, 18,19 que l'Institut d'émission veille à l'entretien de la circulation fiduciaire. Elle peut établir chaque mois une situation distincte de l'émission monétaire et de ses contreparties pour chaque Etat membre de l'UEMOA. Le Comité de Politique Monétaire définit les règles relatives au refinancement.

L'instruction n°001/03/2011 émise par la BCEAO révèle les modalités d'intervention de la Banque Centrale dans le cadre de la politique monétaire vu la loi⁵ uniforme portant réglementation bancaire et vu la décision n°397/12/2010 du CPM.

Sylvie de COUSSERGES, dans son livre « Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie » souligne que l'intervention tant du prêteur en dernier ressort que des pouvoirs publics peut avoir des effets pervers. Ces injections massives de liquidités, au lieu de rétablir l'équilibre sur les marchés, les perturbent davantage. De plus, le soutien apporté à ces établissements à solvabilité compromise assure la survie artificielle d'entreprises non compétitives et l'efficacité d'ensemble du secteur peut en être altérée. Mais surtout, le principal inconvénient de l'intervention du prêteur en dernier ressort est qu'il encourage l'aléa moral des banques incitées à prendre des risques excessifs puisqu'elles seront

⁵ Article 56.

secourues en cas de difficulté. Raison pour laquelle, la BC doit laisser planer une incertitude totale sur le principe comme sur les modalités de son intervention. Elle doit accepter la disparition d'établissements défaillants pourvu qu'elle ne déclenche une crise systémique.

Les réflexions des économistes : Georges PAUGET et Jean-Paul BETBEZE vont dans le même sens que COUSSERGES dans leur œuvre « les 100 mots de la banque ». Ils estiment que la Banque Centrale doit éviter le risque systémique. Cela ne doit pas pour autant être excusé à la gestion des banques moins efficace. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle veille au quotidien sur les ratios et les pratiques prudentielles.

Dans « Gestion Actif-Passif et Tarification bancaire des services bancaires », Michel DUBERNET, diplômé de l'INSA de Lyon et de l'ESSEC considère que le risque de liquidité est largement exogène à l'établissement. La crise de liquidité est liée à une crise économique d'une ampleur très importante. La cause pourrait être un resserrement important des contraintes réglementaires des investisseurs. Aussi, les BC des différents pays ont pris conscience du risque systémique que peut constituer une crise générale de liquidité. Dans une telle éventualité, elles alimenteront le marché en liquidité afin d'éviter une situation de blocage général.

Pour Joël BESSIS dans « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif », la couverture en liquidité consiste à mettre en place progressivement des financements requis. Il faut rééquilibrer le bilan en permanence. Néanmoins, cela ne détermine pas la solution de financement. Ce docteur en finance convient de dresser des techniques et méthodes de gestion des risques destinées aux banques. Ses écrits proposent des réponses pratiques de mesure, de contrôle et de couverture du risque.

L'un des facteurs susceptibles d'expliquer les faillites bancaires au sein de l'UEMOA entre 1980 et 1995 est le niveau d'endettement auprès de la BC d'après un article de l'Université de Montréal : « les déterminants des faillites bancaires dans les pays en développement » de l'auteur POWO Fosso Bruno en 2000.

David BEGG, Stanley FISCHER et Rudiger DORNBUSCH décrivent dans leur livre « Macroéconomie » Adaptation française de Bernard BERNIER et Henri-Louis VEDIS, les objectifs de la BC. Pour les réaliser, elle dispose de trois instruments permettant d'agir sur

la liquidité ou de refinancer les institutions financières. Ce sont : les opérations d'open-market, les facilités permanentes et les réserves obligatoires.

Zuhayr MIKDASHI s'est intéressé aux «Nouvelles Politiques bancaires et Sociétés Financières Internationales ». Il montre que le rôle dévolu des Banques Centrales en matière de disponibilités de crédit s'est vu considérablement réduit du fait qu'un gros volume des flux de crédit contourne aujourd'hui les bilans des banques traditionnelles.

Quant à Laurence SCIALOM, professeur en économie en 2007, ses recherches portent sur les politiques de stabilisation du système bancaire et financier. Aussi, son ouvrage « Economie Bancaire : La meilleure synthèse actuelle sur l'économie bancaire », relate le rôle de prêteur en dernier ressort de la BC. Il a une double dimension : macroéconomique quand il agit sur la liquidité globale de l'économie ou microéconomique lorsqu'il porte assistance à une banque en position d'illiquidité. Il doit prévenir à la fois les paniques affectant les banques individuelles et le système global tout en laissant les banques insolvables faire faillite. Le prêt en dernier ressort doit s'opérer contre des collatéraux suivant la qualité des emprunteurs mais aussi des actifs mobilisés pour le prêt.

« L'efficacité de la Politique Monétaire en Situation d'Incertitude et d'Extraversion: Le Cas de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) » publié⁶ par Kako Kossivi NUBUKPO note que la politique monétaire conduite par la BCEAO souffre d'une faible efficacité, au regard de l'absence de liaisons existant entre l'objectif de lutte contre l'inflation que l'UEMOA lui a assignée et les instruments dont elle dispose (taux d'intérêt directeurs). Elle est également la proie de critiques sur l'absence d'objectif de croissance économique dans son mandat de BC de pays en développement parmi les plus pauvres du monde. L'objectif du présent article est de montrer que certaines spécificités de la zone UEMOA, notamment la prégnance de nombreuses incertitudes dans la zone et la forte extraversion qui caractérise la structure et le fonctionnement de ses institutions, sont à la base de cette inefficacité. Leur prise en compte permet de résoudre certains des paradoxes que suscite la politique monétaire de la BCEAO. Des pistes d'amélioration de l'efficacité de cette politique, ainsi que les modalités d'une redéfinition éventuelle de ses objectifs sont suggérées.

⁶ Pages 480-495 dans le moteur de recherche google scholar.

Chapitre II : Cadre méthodologique

2.1

Cadre de l'étude⁷

Le 1er juillet 1975 est la date d'entrée en vigueur de la politique monétaire issue de la réforme des institutions de *l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA* intervenue en 1973).

Dès le début des années 1980, des politiques d'ajustement et de restructuration ont été engagées afin de faire face aux perturbations dans le système monétaire international. L'UMOA constituée entre les Etats signataires du présent Traité se caractérise par la reconnaissance d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun prêtant son concours aux économies des Etats membres dans des conditions bien définies. L'Union africaine regroupe huit Etats : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal, la Guinée-Bissau et le Togo.

L'UMOA, (1994) organe régissant l'activité monétaire au sein de l'Afrique de l'Ouest par les Etats membres est un espace homogène qui a pour pilier la BCEAO, la Commission

⁷ La Nouvelle Politique de la monnaie et de crédit de la BCEAO publiée en 1989.

Bancaire, la BOAD⁸ (Banque Ouest Africaine de Développement) et la BRVM (Banque Régionale des Valeurs Mobilières).

Aussi, cette Union fonctionne grâce aux activités de ses organes et la coopération internationale monétaire. Ces organes sont :

- ✓ La Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement qui définit les grandes orientations de la politique de l'Union.
- ✓ Le Conseil des Ministres qui assure la direction de l'UMOA.
- ✓ La Commission Bancaire qui est l'organe qui veille à l'organisation et au contrôle des établissements de crédit.
- ✓ Le CREPMF (Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers) qui d'une part, organise et contrôle l'appel public à l'épargne et de l'autre, est chargé d'habiliter et de contrôler les intervenants sur le marché financier régional.

Des décisions particulières ont été prises par ces organes et les Comités Nationaux de Crédit (1993) visant à garantir la préservation des conditions de solvabilité et de liquidité des banques et établissements financiers. Ceux – ci mettent un accent particulier sur la nécessité d'une surveillance rigoureuse du secteur bancaire dans le but de renforcer l'organisation et le contrôle de l'activité bancaire, préserver un fonctionnement harmonieux du système bancaire avec la création d'une Commission Bancaire en 1991 ayant pour tâche principale la surveillance dudit secteur. Elle constate à intervalles réguliers l'état d'avancement du processus d'intégration économique et fixe, s'il y a lieu de nouvelles orientations.

D'ailleurs, lors de leurs réunions des 20 et 21 décembre 1995, le Conseil d'Administration de la BCEAO et le Conseil des Ministres de l'Union ont adopté les aménagements ci-après, relatifs au fonctionnement du marché monétaire de l'Union :

- ✓ L'abandon des adjudications mixtes et l'adoption de la technique d'adjudication à la hollandaise ;
- ✓ la mise en place d'une politique d'open-market ;

8 Article 25 du traité : les institutions de l'UMOA sont la BCEAO régie par les Statuts annexés au Traité dont ils font partie intégrante, et la BOAD qui est une banque de développement créée dans le cadre de l'UMOA ; il a pour objet la promotion du développement équilibré des Etats membres de l'UMOA et de contribuer à la réalisation de leur intégration économique, régie par accord spécifique signé par les Etats membres.

- ✓ La diversification des supports, notamment par l'émission éventuelle de bons de la BCEAO, de bons du Trésor et d'autres TCN.

En application de ces décisions, les opérations du marché monétaire de l'Union s'effectueront désormais d'une part, par voie d'enchères régionales et d'autre part, sous forme d'interventions directes de l'Institut d'émission sur le marché interbancaire. L'ensemble constitue le marché du refinancement.

Le dispositif actuel de la gestion de la monnaie et du crédit (2010) s'appuie sur des mécanismes de marché à savoir les taux d'intérêt et le système de RO (Réserves Obligatoires).

- ✓ La politique des taux d'intérêt, mise en œuvre dans le cadre des guichets de refinancement de la BCEAO vise le pilotage des taux de court terme sur le marché monétaire. Cela est assuré à travers la réalisation d'opérations d'open market et le refinancement sur le guichet de prêt marginal. Les deux principaux taux directeurs de la BCEAO sont fixés par le CPM (Comité de Politique Monétaire). Il s'agit du taux minimum de soumission aux opérations d'open market par appel d'offres et du taux de pension qui est celui applicable sur le guichet de prêt marginal ;
- ✓ Les RO permettent à la BC de réduire ou développer la capacité de distribution de crédit du système bancaire. Cet instrument vise à renforcer l'efficacité de la politique des taux d'intérêt. C'est pourquoi sont assujettis à la constitution des RO auprès de la BC, toutes les banques et établissements financiers, autorisés à recevoir des dépôts du public.

Ces raisons font qu'aujourd'hui, tout pays quelque soit sa taille possède une Banque Centrale.

Pour parachever sa mission, elle se fait déléguer. La conférence des chefs d'Etat du 20 décembre 1982 à Yamoussoukro ainsi que celle du 29 et 30 novembre 1983 à Niamey a conduit les Chefs d'Etat à doter chaque pays membre de l'UMOA d'une Direction Nationale de la BCEAO. Cette initiative a été rendue nécessaire en raison de l'importance

du volume d'activités bancaires, de la gestion de la monnaie et du crédit et enfin de la mise en œuvre de la politique monétaire.⁹

Ainsi, ce sont donc les Directions Nationales qui exécutent les opérations du marché monétaire. Le système bancaire sénégalais, à l'instar des autres systèmes bancaires des pays membres de l'UEMOA, est organisé selon les principes arrêtés par cette Union. Dans le cas du Sénégal, c'est la Direction Nationale de Dakar qui régule le réseau se composant d'une vingtaine d'établissements bancaires et financiers¹⁰. Ils sollicitent couramment l'intervention de la Direction Nationale pour couvrir leurs besoins de liquidités d'une part, et de l'autre entretenir la confiance de la clientèle.

2.2

Délimitation du champ

de l'étude

Notre étude s'intéresse à l'importance des instruments de politique monétaire de la BCEAO dans la gestion de la liquidité. Néanmoins, elle ne concernera point la gestion des réserves obligatoires. Elle se limitera essentiellement au refinancement d'un établissement bancaire par la Direction Nationale du Sénégal à travers les deux modes opératoires que sont : l'open-market ainsi que les guichets de prêt marginal et d'avances intra-journalières.

2.3

Techniques

d'investigation

Au préalable, notre étude a été inspirée grâce à un stage effectué à la Direction Nationale au Sénégal du 08 Aout au 30 Septembre 2011 au Service¹¹ des Etablissements de Crédit et de la Microfinance (SECM).

Tout au long de notre séjour, nous avons pu recueillir des informations sur l'ensemble des activités de la BC notamment dans le cadre du SECM.

9 Mémoire « Evolution de la mise en œuvre du dispositif de contrôle bancaire : cas du système bancaire sénégalais par BOCHI Martin-Luc, MBF CESAG, Dakar 2010-2011.

10 CBAO Attijariwafa bank, BICIS, Ecobank, BOA, BRM,BRS, Diamond bank, UBA, BSIC, SGBS, BHS, CNCAS, BIS, CLS, BIMAO, ICB Sénégal, Citibank, BAS, CI...

11 En 2011, il n'existait qu'un seul Service des Etablissements de Crédit et Microfinance, scindé en trois sections : Refinancement (Interventions de la BC), Accords de Classements(Centrale des Bilans et Accords de Classement), Banques(Surveillance bancaire et SFD). Compte tenu de l'expansion du secteur bancaire, il a été créé deux services pour mieux assurer leurs respectives activités : Service du Crédit & Service de la Microfinance.

Nous nous sommes également entretenus avec des agents de la DN au SECM plus précisément ceux chargés de la Centrale des Risques et des Bilans, des Accords de Classement¹² et du refinancement.

A l'issue du stage, nous avons poussé notre investigation vers d'autres sources, pour mieux appréhender les opérations de la BC, vers l'internet (sites de la BCEAO par exemple), les bibliothèques de Sup De Co, du CESAG, de la BCEAO siège (mémoires et ouvrages).

Toujours pour réunir le maximum d'informations ayant trait à notre étude, nous nous sommes intéressés aux publications de journaux et revues.

2.4

Difficultés rencontrées

Comme pour toute réalisation, il y a eu un certain nombre de difficultés. Elles sont toutes liées à la documentation. Relativement à notre thème, nous pouvons noter la confidentialité de certaines informations de la BCEAO et le manque d'ouvrages.

A cela, il faut ajouter la difficulté d'obtenir un stage. Il aurait été souhaitable d'en faire un autre dans une banque de la place dans le but de particulariser et de mieux identifier la gestion du risque de liquidité.

12 Ce dispositif (12/01/1992) exige des banques le dépôt, pour chacune de leurs cinquante (50) plus gros utilisateurs de crédit, d'un dossier comprenant notamment les trois (3) derniers états financiers ainsi que des états prévisionnels (trésorerie, bilans, comptes de résultats) et du refinancement

PARTIE II/ CADRE CONCEPTUEL ET ORGANISATIONNEL

Chapitre I : Cadre conceptuel

1.1

Le risque de liquidité

La liquidité¹³ est la convertibilité rapide d'un avoir en moyens de paiement. Elle correspond à la capacité, pour une banque de financer des engagements d'actifs et de faire face à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance, sans subir des pertes inacceptables. Le risque de liquidité est donc le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.

Il est issu du rôle de transformation d'une banque dont le terme des emplois est en général supérieur au terme des ressources, transformation inhérente à l'activité bancaire. Ce risque concerne les placements financiers qui sont très difficile à liquider (c'est-à-dire à vendre) très rapidement.

Sur les marchés, dans les périodes de tension, une course à la liquidité peut avoir lieu, et les investisseurs qui ont pris un risque de liquidité important peuvent subir des pertes de capital. Pour les banques, Les banques reçoivent majoritairement des dépôts à court terme de leurs clients et font des prêts à moyen et long terme. Il peut donc se créer un décalage entre les sommes prêtées et les sommes disponibles (dépôts), ces dernières peuvent être insuffisantes. On distingue essentiellement quatre causes :

- Très souvent, le risque intervient quand la banque ne dispose pas de liquidités suffisantes pour couvrir les besoins inattendus comme par exemple les retraits massifs des dépôts ou de l'épargne des clients. C'est donc l'absence d'un matelas de sécurité qui fait courir à la banque ce risque. C'est un état d'illiquidité extrême pouvant conduire à la faillite d'un établissement bancaire.
- Des pertes importantes pouvant être à l'origine de cette situation, il peut s'en suivre des retraits massifs de fonds ou la fermeture de lignes de crédit d'autres banques, ce qui peut provoquer la

¹³Dictionnaire Encarta.

crise de liquidité. Il y a dans ce cas une crise de confiance du marché à l'égard de l'établissement concerné.

- La troisième acception du risque de liquidité pour une banque est relative à sa capacité à lever des ressources sur le marché à un certain coût pour couvrir ses besoins. Cela dépend de la situation de liquidité du marché et de celle de l'établissement de crédit lui-même. Il y a ici une crise de confiance des prêteurs à l'égard de l'établissement considéré.

Une quatrième cause souvent exogène à l'établissement peut être à l'origine du risque. Il peut s'agir notamment d'une grave crise économique, une réglementation contraignante ou restrictive entraînant des fermetures sur certains segments de marché ou de catastrophe.

Aussi, trois méthodes de calcul d'un indice de liquidité vont être proposées :

>> La méthode des impasses successives :

Une impasse se définit ainsi : pour une classe d'échéances, c'est la différence entre les passifs et les actifs. On calcule alors pour chaque classe une impasse qui est un indicateur de montant, durée et échéance de la transformation opérée par la banque. Le calcul met en évidence les discordances d'échéances ainsi que les sorties de fonds maximum auxquelles la banque aura à faire face, période par période.

>> La méthode des impasses cumulées :

Le profil d'échéances est cumulé par classes et on calcule alors les passifs et actifs cumulés par échéance puis les impasses cumulées. Le montant et la date de survenance du besoin de financement maximum sont déterminés.

>> La méthode des nombres :

Cette méthode pondère les actifs et passifs de chaque classe par le nombre moyen de jours de chaque classe. Puis on calcule le ratio :

$$\frac{\sum \text{Des passifs pondérés}}{\sum \text{Des actifs pondérés}}$$

- Si le ratio est supérieur ou égal à « 1 », cela signifie que la banque ne transforme pas puisqu'elle a davantage de ressources pondérées que d'emplois pondérés.

Plus le ratio est faible, plus la banque transforme des ressources à court terme en emploi à long terme.

La CB (Commission Bancaire) calcule des indices de liquidité concernant la transformation en francs en distinguant les opérations avec la clientèle et les opérations de trésorerie et interbancaires ainsi que la transformation en devises.

Outre l'exposition au risque de liquidité, le calcul des indices permet également d'évaluer le coût de l'illiquidité : pour une échéance donnée, l'impasse mesure le montant de l'emprunt à effectuer pour apurer le déficit et le taux de l'emprunt, le coût de la couverture du risque de liquidité.

De façon générale, la gestion du risque de liquidité consiste à emprunter des ressources supplémentaires qui permettront d'honorer les échéances : elle repose donc sur la facilité d'accès d'une banque aux différents marchés de capitaux qui dépend elle-même d'éléments comme la notoriété, la taille, la rentabilité, la qualité de l'actionnariat, éléments dont les apporteurs de capitaux tiennent le plus grand compte. Mais la banque emprunteuse peut être amenée à emprunter à des taux élevés (en cas d'une crise sur le marché des changes, par exemple) et supporter une marge d'intérêts négative.

1.2

Le marché monétaire

Il est au sens large un marché informel où les institutions financières, Trésors nationaux, Banques Centrales, banques commerciales, gestionnaires de fonds, assureurs, etc. et les grandes entreprises (marché des billets de trésorerie), placent leurs avoirs ou empruntent à court terme (moins d'un ou deux ans). Il se définit comme le marché interbancaire au sens étroit. Il est subdivisé en quatre compartiments : le marché en blanc, le marché de la pension, le marché des instruments dérivés et celui du swap. Une BC utilise le marché monétaire pour gérer au quotidien la liquidité (pomper les excédents ou satisfaire les besoins) du système bancaire, et par osmose, de l'économie en général (pour combattre l'inflation ou la déflation par exemple) et, en cas de crise financière, fournir suffisamment de liquidités pour éviter un arrêt du système financier. Les transactions se font par les moyens de télécommunication, télex, fax, télécopie et de plus en plus informatiques. A la suite de nombreuses réformes, le marché monétaire de l'UMOA est devenu l'un des canaux de transmission incontournable de la politique monétaire.

1.3

Le refinancement

bancaire

Les interventions de la BC en faveur des Trésors Nationaux comme des banques et établissements financiers revêtiront le caractère de ressources d'appoint destinées à la couverture de besoins conjoncturels et temporaires de trésorerie. A cet égard, des règles ont été édictées en vue de préserver la flexibilité des concours de l'Institut d'émission et d'assurer à ces derniers des contreparties saines par l'exigence d'une solvabilité notoire, aussi bien des institutions de crédit recourant aux concours de la BC que des bénéficiaires des crédits bancaires. Les refinancements adossés sur des effets déposés en garantie sont effectués à un guichet unique.

Sur le marché monétaire, les besoins de trésorerie des banques et établissements financiers sont d'abord couverts par l'utilisation des ressources disponibles sous forme d'avances assorties du taux du marché monétaire. Le recours aux concours monétaires de la BC à son taux d'escompte permet de faire l'appoint.

Aussi, tout établissement de crédit, pour être admissible au refinancement, doit-il respecter la quotité de refinancement, les garanties et en amont, les ratios prudentiels réglementaires relatifs à la solvabilité, notamment ceux concernant le capital minimum, les fonds propres par rapport aux risques, la division des risques et le coefficient de trésorerie. Si la signature de l'établissement cédant constitue la première garantie du refinancement, il n'en demeure pas moins que la solvabilité de l'entreprise bénéficiaire de crédit ainsi que le bon dénouement des financements constituent les compléments indispensables à la sécurité des engagements. A cet égard, la qualité des signatures des bénéficiaires de crédit fera l'objet d'un examen attentif et d'une surveillance permanente sur le plan de la solvabilité et de la qualité du crédit. Au plan pratique, pour l'admissibilité des signatures dans son portefeuille, la BC procède, sur la base de leur situation financière, au classement de ces signatures ou Accords de Classement.

1.4

Le prêteur en dernier

ressort

Les banques se financent entre elles sur le marché interbancaire, la BC n'a qu'un rôle de régulateur. S'il y a un manque de liquidités entre banques, ou bien un excès, la BC intervient pour réguler. Cette fonction constitue l'essence même de l'activité des BC. Par le report de contrainte de paiement que représente le prêt en dernier ressort, la BC effectue sa responsabilité à l'égard du système monétaire-financier. Elle fournit donc une sorte d'assurance collective contre le risque de système. Elle est comme un filet de sécurité agissant en amont. Elle ne doit pas seulement fournir de la liquidité en période de crise, elle doit pareillement s'engager ex ante vis-à-vis du marché sur les conditions d'octroi de son assistance afin de contrecarrer les paniques futures et les effets de propagation.

1.5 Les facteurs autonomes de liquidité

Ce sont des données relatives aux opérations avec le Trésor public, aux opérations sur billets et monnaies avec la clientèle à leurs guichets, aux opérations avec l'extérieur via la Banque Centrale et aux effets en recouvrement auprès de la BCEAO. Il s'agit de concevoir l'état de la variation prévisionnelle des facteurs autonomes de la liquidité du Trésor, qui reprend les soldes des comptes de règlement des banques (CR), de leurs comptes ordinaires (CO) et de leurs comptes titres, un état sur la situation et des dépôts de l'Etat, ainsi qu'un état des opérations sur titres d'Etat Sénégal détenus par la BCEAO.

1.6 La quotité maximale de refinancement

C'est la quotité accordée par la BC à une même contrepartie fixée à trente cinq (35) % des emplois bancaires de ladite contrepartie. C'est la limite du maximum d'intervention de la Banque centrale en faveur des établissements de crédit.

1.7 Les guichets de refinancement

Ce sont des instruments par lesquels les banques peuvent emprunter à tout moment des liquidités à la BC au jour le jour, assurant ainsi une régulation des besoins de liquidités temporaires. Il s'agit des guichets de prêt marginal et des avances intra journalières.

Le guichet de prêt marginal est celui sur lequel les contreparties admissibles au refinancement peuvent accéder, à leur initiative, à tout moment, pour mettre en pension auprès de la BCEAO des titres et effets admissibles en vue d'obtenir des liquidités.

Les avances intra journalières sont des concours garantis par des dépôts d'effets et de titres de créance, remboursables le même jour, octroyés aux participants aux échanges sur STAR-UEMOA, en vue de leur permettre de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie au cours de la journée d'échange.

1.8

Les Accords de Bâle

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, créé par les gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix à la fin de 1974, regroupe des banques centrales et des organismes de réglementation et de surveillance bancaires des principaux pays industrialisés (Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède et Suisse) dont les représentants se rencontrent à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle pour discuter des enjeux liés à la surveillance prudentielle des activités bancaires. Bien que le Comité de Bâle ne dispose d'aucun pouvoir officiel en matière de surveillance ou de juridiction face aux pays membres, il établit des normes et des lignes directrices générales et formule des recommandations à l'égard des pratiques exemplaires.

En 1988, le Comité de Bâle a introduit un nouveau cadre (Ratio Cooke) que l'on appelle communément l'accord de Bâle sur les fonds propres. L'accord de 1988 fixe les exigences minimales de fonds propres fondées sur les risques pour les banques actives à l'échelle internationale. Depuis 1988, ce cadre a été introduit de façon progressive non seulement dans les pays membres, mais également dans presque tous les autres pays où se trouvent des banques actives à l'échelle internationale. Toutefois, la transformation considérable du secteur des services bancaires, des marchés financiers, des méthodes de gestion du risque et des pratiques de surveillance qui s'impose depuis 1988 a motivé le comité à revoir l'accord en 1998. En 1999, le comité a proposé un nouveau cadre de suffisance des fonds propres (Ratio Mc Donough) pour compléter l'accord de 1988. Un document de consultation mettant l'accent sur les trois piliers, soit les exigences minimales en matière de fonds propres, le processus de surveillance prudentielle et la discipline du marché, a été publié en Janvier 2001.

Chapitre II : Cadre organisationnel

2.1 **Présentation de la BCEAO**¹⁴

2.1.1. **BCEAO siège**

La BCEAO est présente dans les pays de l'espace UEMOA. Son organisation générale¹⁵ comprend le siège qui se trouve sur l'avenue Abdoulaye Fadiga à Dakar au Sénégal, une Direction Nationale présente dans chacun des Etats membres de l'Union, un Bureau de représentation à Paris auprès des institutions européennes de coopération et un bureau de représentation à Ouagadougou auprès de la Commission de l'UEMOA. Elle compte¹⁶ huit agences principales, quinze agences auxiliaires dont une au Bénin, une au Burkina, six en Cote d'Ivoire, deux au Mali, deux au Niger, deux au Sénégal et une au Togo, ainsi qu'un dépôt de billets¹⁷ en Côte d'Ivoire.

2.1.1.1 **Organisation de la BCEAO**

L'architecture institutionnelle de la nouvelle réforme d'Avril 2010 de la BCEAO et de l'UMOA est organisée autour de cinq organes.

14 Décision du Gouverneur n°204/04/2012 portant organisation des DN de la BCEAO.

15 Mémoire de fin d'études de GOUNA Akoua/Master en Finance Sup De Co/ Juillet 2011/ Analyse du suivi de la gestion des créances douteuses du système bancaire sénégalais par la BCEAO Agence Principale de Dakar : cas de la BRS.

16 Voir Annexe n°2 organigramme du siège de la BCEAO.

17 En cas de besoin

2.1.1.1.1.

Monétaire (CPM)

Le Comité de Politique

Il est composé :

- du Gouverneur et des Vice-gouverneurs ;
- de membres proposés par les Etats de l'Union à raison d'un membre par Etat, et nommés par le Conseil des Ministres¹⁸ ;
- d'un membre nommé par l'Etat assurant la garantie de la convertibilité de la monnaie commune ;
- de quatre (4) personnalités, ressortissant de l'UMOA, nommées intuitu personae par le Conseil des Ministres de l'Union, en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier, économique ou juridique.

Le Président de la Commission de l'UEMOA peut assister aux réunions du CPM.

Le mandat des membres du CPM autres que le Gouverneur et les Vice-gouverneurs, est de cinq ans, renouvelable une fois.

Présidé par le Gouverneur de la BC, le CPM définit la politique monétaire et ses instruments. La fixation de l'objectif d'inflation relève du Comité. Le CPM est également compétent pour la modification des dispositions des Statuts de la BCEAO relevant de sa compétence.

2.1.1.1.2.

Le Gouverneur

Il assure la mise en œuvre de la politique monétaire et la direction de la BC. Il est assisté de Vice-gouverneurs. Le CPM peut, dans les conditions qu'il définit, déléguer au Gouverneur la gestion de la politique des taux d'intérêt et la fixation des coefficients des RO.

¹⁸ Le Conseil des Ministres est assisté d'un comité de change en raison des implications de la gestion du taux de change sur la stabilité des prix, objectif principal de la politique monétaire. Ses principales compétences sont élargies à l'exception des directives de politique monétaire.

Par ailleurs, le Gouverneur de la BCEAO, Président du CPM, dispose d'un pouvoir d'évocation devant le Conseil des Ministres sur les politiques économiques de l'Union, notamment en matière budgétaire et d'endettement.

2.1.1.1.3. Le Conseil d'Administration

Outre le Gouverneur, son président, il est composé de membres nommés par les Gouvernements des Etats membres de l'UMOA, à raison d'un représentant par Etat, ainsi que d'un membre désigné par l'Etat assurant la garantie de la convertibilité de la monnaie commune. Ses attributions portent sur les questions relatives à l'administration de la BCEAO et les modifications correspondantes des Statuts de la Banque Centrale. Le Conseil d'Administration arrête les comptes de la Banque avant leur approbation par le Conseil des Ministres.

2.1.1.1.4. Le Comité d'Audit

Il est une émanation du Conseil d'Administration chargée d'apprécier, pour le compte dudit Conseil, la qualité de l'administration, du fonctionnement, de l'information financière et du système de contrôle interne et externe de la Banque Centrale. Le Comité d'Audit est composé d'Administrateurs choisis parmi les membres du Conseil d'Administration. Cet organe est doté de moyens nécessaires pour lui permettre de remplir ses missions. A cet effet, il peut notamment faire appel, en cas de besoin, à une expertise extérieure.

2.1.1.1.5. Le Conseil National du Crédit (CNC)

Organe consultatif, il se substitue au Comité National du Crédit. Présidé par le Ministre chargé des Finances, il regroupe des représentants de l'Administration publique et de différentes associations et groupes socioprofessionnels.

Le CNC est chargé notamment d'étudier les conditions de fonctionnement du système bancaire et financier, en particulier dans ses relations avec la clientèle et dans la gestion des moyens de paiement, ainsi que les conditions de financement de l'activité économique. Il peut être consulté sur toute question monétaire ou de crédit, émettre des avis et faire procéder aux études qu'il juge nécessaires.

2.1.1.2.

Missions de la BCEAO

Il est assigné à la politique monétaire conduite par la BCEAO un objectif explicite de stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, la BCEAO peut apporter son concours aux politiques économiques de l'Union.

Les missions fondamentales de la BCEAO comprennent la définition et la mise en œuvre de la politique monétaire, le maintien de la stabilité du système bancaire, la supervision et la sécurisation des systèmes de paiement, la mise en œuvre de la politique de change dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres, ainsi que la gestion des réserves de change des Etats membres de l'UMOA.

Dans ce cadre, l'indépendance des organes de la BC a été renforcée. Cette préoccupation a été traduite par l'interdiction, pour les membres des organes et pour le personnel de la BCEAO, de recevoir des directives et instructions des Institutions ou Organes communautaires, des Gouvernements des Etats membres de l'UMOA ou de tout autre organisme ou personne et par l'irrévocabilité de leur mandat. Elle a pour conséquence l'institution d'un régime d'incompatibilités de fonctions et l'obligation pour les membres des organes et le personnel de l'Institut d'émission de respecter un Code d'éthique et de déontologie.

En contrepartie de cette indépendance, la BC est assujettie à une plus grande obligation de responsabilité et de compte rendu à l'égard de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, du Conseil des Ministres de l'UMOA et du Parlement de l'Union. Elle est également soumise à une obligation de transparence vis-à-vis du marché et d'information du public.

2.1.2.

Sénégal

Direction Nationale pour le

2.1.2.1.

Présentation de la DN

Elle comprend : l'Agence Principale, le Contrôle des Opérations, les Agences Auxiliaires et les Dépôts de signes monétaires. La DN est dirigé par un Directeur National¹⁹ et assure la représentation du Gouverneur sur le territoire national, la gestion du budget, le contrôle réglementaire, l'émission et l'approvisionnement des signes monétaires sur le

¹⁹ Dont la Direction est confiée à CAMARA Mamadou¹⁹, ancien Secrétaire Général de la BCEAO, de nationalité sénégalaise.

territoire national, la gestion des carrières des agents. Il peut être assisté d'un Conseiller sur décision du Gouverneur, qui assure la coordination des activités des Agences Auxiliaires.

2.1.2.1.1.

Le Contrôle des Opérations

Il est placé sous la responsabilité directe d'un contrôleur des opérations principal. Il veille à l'application des textes régissant l'activité de la BC, à la régularité des opérations de la DN.

2.1.2.1.2.

L'Agence Auxiliaire

Elle est sous l'autorité d'un Chef d'Agence Auxiliaire. Au Sénégal, il y en a deux : celle de Kaolack et celle de Ziguinchor. Elle se compose de cinq sections : Administration et Patrimoine, Caisse, Comptabilité, Economique et Informatique.

2.1.2.1.3.

**Le Dépôt de Signes
Monétaires**

Il est essentiellement chargé des opérations de caisse.

2.1.2.1.4.

L'Agence Principale

Elle est dirigée par le Directeur de l'Agence Principale²⁰. Il assure l'intérim du DN en cas d'absence de ce dernier. Les activités de l'Agence Principale concernent : les études de conjoncture, la collecte et l'analyse des statistiques économiques, financières et monétaires, les interventions de la BC, le suivi de la qualité du portefeuille des établissements de crédit, le suivi des activités des IMF, l'émission des signes monétaires, les opérations de caisse, la mise en œuvre du système de contrôle de gestion, la gestion comptable et budgétaire, les opérations financières, la paie du personnel, la gestion administrative et sociale, la sécurité des personnes, des biens et des locaux, le traitement informatique, la tenue de la régie d'avances. Il a pour mission la coordination de ces activités à travers le fonctionnement harmonieux des services de l'Agence Principale²¹.

²⁰ Voir Annexe 3 Organigramme de l'Agence Principale de Dakar.

²¹ Voir annexe 4 organigramme de l'Agence Principale de Dakar

2.1.2.2. Présentation des services

Elle est constituée de neuf(9) services. Ils sont subdivisés en sections²² et sont sous la responsabilité d'un Chef de Service, et si besoin est, assisté par un ou deux adjoints.

2.1.2.2.1. Service Caisse

Il est constitué de 3 sections : Mouvements de fonds et Statistiques, Gestion des Caveaux, Gestion de la Caisse courante.

2.1.2.2.2. Service des Etudes et de la Statistique

Il comprend : Balance des Paiements et Réglementation des Changes, Prévision et Analyse de la Conjoncture, Etudes économiques et Documentation.

2.1.2.2.3. Service des Opérations Bancaires

Les sections sont : Surveillance des systèmes de paiement, Opérations Financières.

2.1.2.2.4. Service de l'Administration et du Patrimoine

Ce sont: Section Affaires administratives, Section Gestion du patrimoine et Sécurité, Section Gestion des services généraux.

2.1.2.2.5. Service Comptabilité et Contrôle de Gestion

Nous avons les sections : Comptabilité et Contrôle de Gestion.

2.1.2.2.6. Service des Systèmes d'Information

Les sections correspondantes sont : Assistance Informatique, et Administration et Exploitation des Systèmes Informatiques.

²² Placées chacune sous la responsabilité d'un Chef de Section.

2.1.2.2.7.

Service des Ressources

Humaines

On distingue : les Sections Gestion des Ressources Humaines, Administration du Personnel et Affaires Sociales.

2.1.2.2.8.

Service de la Microfinance

et des SFD

Il comporte : la Section Situation de la Microfinance, Section Surveillance des SFD.

2.1.2.2.9.

Service des Etablissements

de crédit²³

Les

sections²⁴ sont :

- Interventions et Financement de l'économie :

Ces tâches sont diverses : gestion des Interventions et du Portefeuille des titres de la BC, le suivi des activités sur le marché financier régional, la gestion des opérations relative au marché des titres publics, la gestion des émissions et des transactions relatives aux TCN, le contrôle des concours à l'Etat, le suivi des activités liées à la gestion du marché monétaire, le suivi des opérations sur le marché interbancaire, le suivi de l'application du dispositif régissant le système des RO, le suivi de la position extérieure des banques, la réalisation d'études et de rapports sur la situation des établissements de crédit, la contribution aux travaux relatifs à l'élaboration des cadrages macroéconomiques pour la conduite de la politique monétaire, l'élaboration et l'analyse des statistiques relatives aux interventions de la BC et aux opérations de crédit, les relations avec la BOAD, les organes de l'UEMOA, le suivi des questions liées au financement de l'économie, etc.

Surveillance des établissements de crédit et Suivi des Risques : la gestion des demandes d'agrément et autorisations diverses des établissements de crédit, la surveillance de la distribution et de la qualité du crédit au sein de chaque établissement, le suivi des dispositions relatives aux conditions de banque, le suivi de l'application de la réglementation bancaire, notamment du respect du dispositif prudentiel, la gestion du contentieux relatif aux prêts et emprunts de titres, l'analyse macro-prudentielle des risques

²³ Correspond à l'organe exécutif du refinancement.

bancaires et financiers, les travaux relatifs à la prévention et à la gestion des situations de crise dans le secteur bancaire, la conduite et l'analyse des stress tests²⁵, etc.

2.2.

Réglementation et

Critères d'admissibilité²⁶

S'agissant de la supervision et de la surveillance du système bancaire, plusieurs Autorités de tutelle interviennent afin de réguler cette activité sensible, en particulier :

- ✓ Le Conseil des Ministres de l'UMOA, qui fixe le cadre légal et réglementaire applicable à l'activité de crédit ;
- ✓ La BCEAO, Institut d'émission de l'UMOA, qui élabore notamment la réglementation prudentielle et comptable et exerce également, pour son propre compte, une mission de surveillance du système bancaire ;
- ✓ La CB de l'UMOA, organe chargé de veiller à l'organisation et au contrôle des banques et établissements financiers.

Les BC peuvent chercher à atteindre l'objectif de relative stabilité des prix au moyen de plusieurs instruments, qui leur permettent de faire varier la masse monétaire en circulation dans le pays et le coût des crédits accordés aux particuliers et entreprises. Le principal instrument est la fixation des taux directeurs. Ces taux déterminent le coût pour les banques commerciales à se refinancer auprès de la BC.

Le CPM définit les principes généraux des opérations d'open market et de crédit effectuées par la BC. Il arrête la liste des intervenants et celle des supports éligibles à ces opérations. Il fixe les critères d'admissibilité des effets et valeurs au portefeuille de la BC.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de ses Statuts, la BC peut escompter, prendre en pension ou en gage aux banques et établissements financiers installés dans l'UMOA, les effets et titres représentatifs de créances sur ces Etats, les entreprises installées dans

²⁴ Voir Annexe 4 Organigramme du Service (SECM).

²⁵ Il est effectué en partenariat avec le FMI qui l'utilise pour pouvoir ajuster l'activité de l'UMOA au Reste du Monde. Il y a un tableau formel correspondant à renseigner de même que celui adapté à l'Union.

²⁶ Décision n°397/12/2010 portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la BCEAO.

l'UMOA et tenant une comptabilité des opérations qu'elles y effectuent et les particuliers ressortissants de l'Union.

Toutefois, en raison du caractère de ressources d'appoint de la monnaie centrale et conformément au principe de l'incertitude de refinancement, la détention d'effets ou titres répondant aux conditions exigées ne donne pas droit automatiquement aux concours monétaires.

2.2.1.

Participants admissibles

Peuvent accéder aux guichets d'intervention de la BCEAO, en qualité de demandeurs de ressources, les établissements de crédit assujettis au dispositif des RO et les institutions communautaires de financement prévus par l'article 22 du Traité de l'UEMOA de 1973.

Peuvent être admis à participer aux appels d'offres sur le marché en qualité d'offres de ressources :

- ✓ Les établissements de crédit ;
- ✓ Les établissements communautaires de financement institués en application de l'article 22 du Traité de l'UEMOA ;
- ✓ Les caisses nationales d'épargne disposant d'une autonomie de gestion ;
- ✓ Les établissements financiers de capital-risque ou d'investissement en fonds propres;
- ✓ Les SFD disposant d'un compte de règlement ou d'un compte ordinaire à la BCEAO ;
- ✓ Les Trésors publics des Etats membres de l'UMOA.

Le CPM peut admettre d'autres participants aux opérations d'open market. La BCEAO établit la liste nominative des participants à ses guichets d'intervention. Sur le marché des appels d'offres, elle peut écarter d'une ou de plusieurs séances d'adjudication, les soumissionnaires qui ne sont pas en règle vis-à-vis de la réglementation bancaire, de la réglementation prudentielle ou de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

La BCEAO peut choisir parmi les intervenants et selon les conditions qu'elle précise, des OPM au guichet des appels d'offres, chargés de centraliser les soumissions et de servir d'intermédiaires entre elle et les autres participants du marché monétaire.²⁷

**2.2.1.1. Qualité des créances
susceptibles d'être admises en support des refinancements**

Les titres et effets admissibles au portefeuille de la BC doivent être revêtus de deux signatures notoirement solvables à savoir celle de l'émetteur et celle du cédant. La solvabilité de la signature de la caution bancaire est également exigée pour les traites et obligations cautionnées. La qualité de la signature de l'établissement de crédit émetteur ou de l'intervenant éligible s'apprécie au regard des ratios de solvabilité du dispositif prudentiel.

La solvabilité des entreprises non financières s'apprécie au regard du bénéfice d'un accord de classement délivré par la BC ou de tout autre critère que la BCEAO juge approprié. La BC apprécie la solvabilité des institutions financières régionales à travers leurs situations financières ou tous autres moyens qu'elle juge. Les concours bénéficiant d'un AC constituent une véritable réserve de trésorerie pour les établissements de crédit, dans la mesure où ils sont refinançables auprès de la BC. En outre, ils font l'objet d'un traitement privilégié dans le cadre du calcul du coefficient de liquidité²⁸.

**2.2.1.2. Durée des créances
susceptibles d'être admises en support des refinancements**

Sont admissibles au refinancement de la BC, les créances :

- ✓ A court terme, d'une durée de deux ans au plus ;
- ✓ A moyen terme, d'une durée comprise entre deux ans et dix ans au plus ;
- ✓ A long terme, quelque soit la durée initiale, n'ayant plus que vingt(20) ans au plus à courir.

²⁷ Article 4 de la décision n°397/12/2010.

²⁸ La Commission bancaire de l'UEMOA dans le cadre de la réglementation prudentielle définit un « coefficient de liquidité » qui est constitué d'un rapport entre différents éléments de l'actif et du passif du bilan des banques. Ce ratio doit être respecté à tout moment. Le ratio ainsi défini, s'applique à l'ensemble des banques et établissements financiers autorisés à recevoir des fonds du public (y compris par l'émission de TCN). Il est retenu la notion de durée résiduelle ou durée restant à courir pour le calcul du ratio.

Par ailleurs, le CPM peut modifier les durées susvisées.

2.2.2.

Titres et effets admissibles

Les concours aux titres des opérations d'open market et du guichet de prêt marginal sont consentis par la BC sous forme de prises en pension, d'achats ou de ventes d'effets et de titres publics ou privés, admissibles au refinancement de la BCEAO.

Les effets et titres pris en pension doivent répondre aux critères d'admissibilité des valeurs au portefeuille de la BC et avoir, à la date de valeur de l'opération de refinancement, une échéance supérieure à sa durée.

La procédure de prise en pension est matérialisée par un transfert de titres et effets au profit de la BC.

2.2.2.1.

Nature des supports représentatifs des créances admissibles au refinancement

L'élaboration d'une réglementation spécifique²⁹ aux TCN répond au souci de diversifier les supports et de favoriser la constitution d'un gisement de titres nécessaires à l'animation du marché monétaire et à la mise en œuvre de la politique d'open-market.

En effet, les TCN constituent des supports privilégiés pour les opérations des banques et de la Banque Centrale, notamment sur le marché interbancaire. A cet égard, ils participent à la création des conditions d'un développement rapide de ce marché et permettent à celui-ci de jouer le rôle de recyclage des liquidités qui lui est dévolu.

Complément de la politique de libéralisation des conditions de banque, suite à la réforme de la politique de la monnaie et du crédit privilégiant le recours aux instruments indirects de régulation monétaire, les TCN offrent aux émetteurs la possibilité de lever directement des ressources d'épargne à moindre coût, permettant ainsi de contourner les éventuelles dérives que pourrait induire une insuffisance de concurrence ou de transparence au sein du système bancaire.

Les principales dispositions du règlement se rapportent à l'émission des titres ci-après :

✓

Les bons de la BCEAO : ils sont dématérialisés et tenus en compte à la Banque Centrale. Ils servent de support

²⁹ Règlement n°96-01 relatif à l'émission des bons de la BCEAO.

aux opérations d'open-market. Leur valeur nominale unitaire est de cinquante (50) millions de FCFA et leur durée est fixée par l'Institut d'émission en fonction des besoins de la politique monétaire.

- ✓ Les billets de trésorerie (effets de commerce) : ils permettent aux entreprises de lever des capitaux dans des conditions plus favorables que celles du crédit bancaire classique.
- ✓ Les certificats de dépôts et les bons des établissements financiers (billets de mobilisation globale) : ils favorisent la collecte de ressources à moyen terme respectivement par les banques et les établissements financiers.
- ✓ Les bons des institutions financières régionales : ils offrent aux organismes agréés l'opportunité d'adapter le terme de leurs ressources à leurs emplois. De valeur nominale unitaire de cinq (5) millions de FCFA ou d'un multiple de ce montant, ces bons sont émis sur la base d'un programme annuel soumis à l'agrément de l'Institut d'émission. En outre, ces titres, qui revêtent une forme matérialisée ou dématérialisée au gré de l'émetteur, sont libellés au porteur et sont tenus en compte auprès d'intermédiaires habilités ou d'un dépositaire central/ banque de règlement.
- ✓ Les bons, traites et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication : ils visent à promouvoir le marché de titres de la dette publique dans l'UEMOA, à développer le marché financier régional, offrant ainsi une source alternative pour la couverture des besoins de financement et à améliorer la compétitivité des économies de l'Union.
- ✓ Tous autres supports déclarés admissibles par le CPM.

Les supports mobilisables doivent être détenus par l'intervenant éligible pour son propre compte. Les titres et effets émis par l'intervenant éligible ou, dans les conditions énoncées par le PCB de l'UEMOA, par des entités appartenant au même groupe que cet intervenant ou entretenant avec celui-ci des liens de participation ou de contrôle, ne sont pas admissibles au portefeuille de la BC. Le CPM peut limiter la part des billets mobilisables émis par les établissements de crédit dans le total des refinancements ou concours accordés par la BC.

Les valeurs émises dans un Etat membre de l'UEMOA, répondant aux critères d'éligibilité fixés sont admissibles au refinancement de la BC sur toute l'étendue de l'espace UEMOA. La liste des titres et effets admissibles aux opérations de politique monétaire est établie et publiée par la BC. L'admissibilité des valeurs dans le portefeuille de la BC obéit à des conditions de qualité, de durée, de quotité et de valorisation.

2.2.2.2.

Durée des supports

La durée maximale est établie selon les principes suivants :

- Les effets de commerce doivent être tirés sur une durée n'excédant pas trois cent soixante jours. Toutefois, les traites et obligations cautionnées souscrites à l'ordre des Trésors Publics doivent être tirées au maximum à cent vingt jours.
- Les titres négociables doivent avoir une durée n'excédant pas vingt ans à la date de valeur de l'opération.

Les titres admis au portefeuille de la BC et échus à la suite de tirages au sort doivent être remplacés par d'autres titres admissibles, de valeur au moins équivalente. La BC restitue, le cas échéant, tout paiement reçu sur ces titres.

2.2.2.3.

Localisation et valeur de référence des supports

Les titres et effets servant de support au refinancement doivent être préalablement déposés à la BC ou transférés à son profit. Lorsqu'ils sont dématérialisés, ils doivent être tenus en compte dans les livres de la BC ou auprès d'un dépositaire de titres agréé par celle-ci.

Les effets de commerce ainsi que les traites et obligations cautionnées sont pris au portefeuille de la BC à la valeur nominale dans la limite des montants restant à rembourser. Les titres sont pris au portefeuille de la BC à la valeur nominale, pour les titres à intérêts postcomptés, ou au prix d'émission, pour les titres à intérêts précomptés.

Les TCN cotés à la BRVM sont admis pour leur valeur nominale ou leur prix d'émission selon qu'il s'agit de titres à intérêts postcomptés ou précomptés, sous réserve

que ces valeurs soient inférieures à la valeur de la transaction. Dans le cas contraire, ces titres ne sont pas admis dans le portefeuille de la BCEAO.

Pour les titres déjà admis dans le portefeuille de la BC et dont la valeur de transaction devient inférieure à la valeur nominale ou au prix d'émission, il est requis du bénéficiaire du refinancement un dépôt de valeurs additionnelles, sous forme de titres ou d'espèces, pour couvrir le montant de la décote. La quotité refinançable est définie en appliquant une décote à la valeur de référence.

2.2.3. Quotité maximale de refinancement

La quotité mobilisable des créances admissibles au refinancement de la BC est fixée selon la nature des supports représentatifs des dites créances :

- ✓ Les bons du Trésor, certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons des établissements financiers, bons des institutions financières régionales : quatre vingt dix pour cent (90) % de la valeur résiduelle de la créance ;
- ✓ Les obligations du Trésor admissibles au portefeuille de la BC sur décision du CPM: quatre vingt dix pour cent(90) % de la valeur résiduelle de la créance ;
- ✓ Autres actifs admissibles : quatre vingt dix pour cent(90) % de la valeur résiduelle de la créance.

Les emplois bancaires des établissements de crédit et des autres bénéficiaires de concours de la Banque Centrale, servant de référence au calcul³⁰ de la quotité maximale de refinancement fixée à 35%³¹ comprennent :

- ✓ Les concours aux établissements financiers et aux institutions financières internationales ou étrangères ;
- ✓ Les créances sur la clientèle, y compris sur les SFD;

³⁰ Décision du 04 Aout 2011 dont l'objet est l'état de calcul de la quotité maximale de refinancement pour une même contrepartie en remplacement de celle du 18 Mars. Voir Annexe n°2.

³¹ Par l'article 52 de la Décision n° 397/12/2010.

- ✓ Les autres emplois bancaires, notamment les titres de placement et d'investissement, le crédit-bail et les valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat.

Le montant des concours consentis par la BC, adossés à des effets et valeurs émis ou garantis par le Trésor public, les collectivités locales ou tout autre organisme public d'un Etat membre de l'UMOA et l'encours desdits effets et valeurs détenus par la BCEAO pour son propre compte, ne peuvent au total dépasser trente cinq (35) % des recettes fiscales nationales dudit Etat, constatées au cours de l'avant-dernier exercice fiscal.

2.2.4. Constitution de gage de titres auprès de la Banque Centrale

Les intervenants du marché interbancaire peuvent procéder à un gage de leurs titres déposés à la Banque Centrale ou ceux pour lesquels celle-ci est dépositaire, en vue de servir de supports à des emprunts interbancaires³².

En vue de la constitution du gage, le constituant communique à l'Agence Principale de la BCEAO concernée, un formulaire de déclaration de mise en gage dûment rempli et signé par lui. Ce formulaire indique notamment l'identité du constituant et du bénéficiaire du gage, les références des titres concernés ainsi que l'obligation garantie. Le constituant du gage reçoit en retour une copie de la "déclaration de mise en gage" et une "attestation de constitution de gage"³³; cette attestation est également transmise au bénéficiaire du gage.

Pendant la durée du gage, le constituant ne peut effectuer sur les titres gagés aucune opération pouvant changer leur propriété ou restreindre les prérogatives du droit de propriété qui leur sont attachées. Les intérêts échus sur les titres concernés sont portés au crédit du compte ordinaire ou du compte de règlement du constituant du gage dans les livres de la BCEAO.

En cas d'amortissement des titres mis en gage, le constituant est tenu de remplacer, avant l'échéance, les titres gagés par d'autres titres de même nature et de même valeur nominale. Dans ce cas, le remboursement des titres échus est effectué au profit du constituant, par le crédit de son compte ordinaire ou de son compte de règlement à la BCEAO. Dans le cas contraire, les montants remboursés sont versés dans un compte bloqué non rémunéré,

³² Statuts de la BCEAO/ Article 18.

ouvert au nom du constituant dans les livres de la BCEAO et ce, jusqu'au dénouement du gage.

Le dénouement du gage intervient, soit sur la production à la BCEAO d'une mainlevée du gage³⁴ délivrée par le créancier bénéficiaire, soit sur décision de justice. Il rétablit le détenteur dans tous ses droits de propriété sur les titres concernés.

Les banques déposent quotidiennement à la Banque Centrale leur situation de trésorerie qui permet d'évaluer leurs besoins ponctuels de trésorerie. Outre la situation de trésorerie, les établissements sont tenus de communiquer à la Banque Centrale les prévisions des facteurs autonomes de liquidité sur une base hebdomadaire.

2.2.5. Les facteurs autonomes de liquidité³⁵

Les établissements de crédit communiquent à la Banque Centrale, sur une base hebdomadaire, les réalisations et les prévisions d'évolution des facteurs autonomes de leur liquidité. Elles sont transmises à la Banque Centrale le jour limite fixé pour le dépôt des soumissions de l'adjudication hebdomadaire. Les prévisions couvrent la période hebdomadaire commençant à la date de leur communication à la Banque Centrale. Les réalisations des facteurs autonomes de la liquidité bancaire sont communiquées sur la période hebdomadaire précédente.

2.3. Les interventions de la BCEAO³⁶

33 Voir Annexes n°3 & 4.

34 Annexe n°5.

35 Instruction n°005/03/2011 relative à la communication des facteurs autonomes de la liquidité bancaire par les établissements de crédit de l'UEMOA. Voir Annexe n°6.

36 Instruction n°001/03/2011 relative aux modalités d'intervention de la BCEAO dans le cadre de la politique monétaire et la Décision n°397/12/2010.

2.3.1. Les opérations d'open-market

2.3.1.1. Nature des opérations

2.3.1.1.1. Opérations principales d'injection de liquidité

Elles consistent en des apports de liquidité de fréquence régulière, sous forme de prises en pension de supports admissibles au portefeuille de la BC. Leur périodicité est hebdomadaire. Leur durée est fixée à une semaine. Elles sont effectuées par voie d'appels d'offres ouverts à l'ensemble des intervenants éligibles. Les enchères s'effectuent, en général, à taux d'intérêt variable. La BC peut également procéder à des adjudications à taux d'intérêt fixe. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux adjudications d'injection de liquidité est fixé par le CPM. Le montant maximum mis en adjudication peut être annoncé à l'avance. La BC peut également annoncer un montant maximum de soumission par intervenant.

2.3.1.1.2. Opérations d'injection de liquidité de maturité longue

Elles sont effectuées sous forme de prise en pension de supports admissibles au portefeuille de la BC et assorties d'échéances comprises entre un et douze mois. Elles s'effectuent par voie d'appels d'offres à taux fixe ou variable. Dans le cadre d'une adjudication à taux variable, un taux minimum de soumission peut être fixé.

2.3.1.1.3. Opérations ponctuelles de réglage

Ce sont des adjudications de retrait ou d'injection de liquidités au profit de l'ensemble des intervenants ou d'une catégorie limitée d'intervenants. La BC peut toutefois réaliser des transactions bilatérales. Ces opérations sont réalisées sous forme de prise ou de mise en pension, soit d'achat ou de vente ferme de titres ou d'effets. Elles sont effectuées par voie d'appels d'offres dont le délai d'organisation, entre l'heure d'annonce de l'opération et celle de notification des résultats, n'excède pas vingt quatre heures. La date de valeur, la durée et les volumes mis en adjudication dans ce cadre sont communiqués par la BC au moment de l'annonce de l'opération d'adjudication.

2.3.1.1.4.

Retraits de liquidités

Les appels d'offres de retraits de liquidité sont effectués par émission de bons de la BCEAO ou cession d'autres TCN. Ces bons sont des titres émis par la BC dans le cadre de la régulation monétaire. Ils sont négociables sur l'étendue du territoire des Etats membres de l'UMOA. La souscription primaire des bons est ouverte à tous les intervenants aux opérations de politique monétaire de la BCEAO, en qualité d'offres de ressources. Les émissions de bons BCEAO sont réalisées par voie d'adjudication à taux variable. Un taux d'intérêt maximum de soumission peut être fixé par la BC. Les bons de la BCEAO sont dématérialisés et tenus en compte-titres dans ses livres. Leur durée varie d'une à quatre semaines. Par contre, le CPM peut instituer d'autres maturités allant jusqu'à deux ans. Les bons sont assortis d'une rémunération payable d'avance et précomptée sur leur valeur nominale (par unité 50 millions).

2.3.1.1.5.

Interventions sur le marché interbancaire

Elles peuvent revêtir un caractère temporaire ou définitif. Elles s'effectuent selon des prêts ou emprunts de liquidités adossées à des TCN et des cessions ou acquisitions fermes de TCN. La BC détermine l'opportunité, le sens, le volume et la localisation des interventions sur le marché interbancaire.

2.3.1.1.6.

Marché interbancaire des changes

La BC peut effectuer des opérations sur le marché interbancaire des changes avec des contreparties établies dans l'UMOA. Elle peut prendre des initiatives pour organiser ce marché.

2.3.1.2.

Appel d'offres

La BCEAO annonce l'organisation de chaque adjudication par un avis d'appel d'offres diffusé aux participants par toute voie de communication rapide (téléx, télécopie, fax), au plus tard trois (3) heures avant l'heure de dépôt des soumissions. Elle transmet une copie au Siège, aux DN qui à leur tour l'envoie intervenants locaux. Cet avis est publié sur le site de BCEAO et fait l'objet d'une publication par voie de presse dans un quotidien de chacun des Etats membres de l'Union.

L'avis d'appel d'offres comporte les caractéristiques de l'opération, notamment :

- ✓ le numéro de référence de l'appel d'offres ;
- ✓ la nature de l'adjudication (injection ou reprise de liquidités) ;
- ✓ le type d'adjudication (taux fixe ou variable) ;
- ✓ le montant maximum mis en adjudication, le cas échéant ;
- ✓ le taux d'intérêt minimum de soumission pour les injections de liquidités ;
- ✓ le taux d'intérêt maximum de soumission pour les reprises de liquidités ;
- ✓ le montant maximum de soumission, par intervenant, le cas échéant ;
- ✓ la date de valeur de l'adjudication ;
- ✓ la durée de l'opération ;
- ✓ la date d'échéance ;
- ✓ la date et l'heure limites de dépôt des soumissions.

2.3.1.2.1.

Soumissions

Les offres sont soumises, le jour indiqué sur l'avis d'appel d'offres au plus tard à l'heure limite indiquée. Le montant des soumissions porte sur un nombre entier de millions de francs CFA. Il peut être scindé, sans limitation, en plusieurs offres assorties de taux d'intérêt différents exprimés avec quatre (04) décimales et portant chacune sur un nombre entier de millions de FCFA.

Pour les opérations d'injection de liquidités, les offres à des taux en dessous du taux minimum de soumission sont rejetées. Pour les opérations de reprise de liquidité, les offres au-dessus du taux maximum sont rejetées. Dans le cas des adjudications à taux d'intérêt fixe, les participants indiquent uniquement le montant de leur offre. Les soumissionnaires

aux opérations d'injection de liquidités indiquent le montant et la nature des actifs mobilisables déposés en garantie. Les soumissions sont transmises, par des moyens de communication rapides et sécurisés convenus entre la Banque Centrale et chaque intervenant, auprès de l'Agence Principale de la BCEAO du pays d'établissement de ce dernier, le jour indiqué dans l'avis d'appel d'offres et au plus tard à l'heure limite fixée.

Les participants éligibles disposant d'un compte ordinaire ou d'un compte de règlement dans les livres du Siège de la BCEAO, lui transmettent dans les mêmes délais leurs soumissions par toute voie de communication rapide et sécurisée convenue avec la Banque Centrale.

Les soumissions aux appels d'offres de la BCEAO sur le marché monétaire sont fermes et irrévocables.

2.3.1.2.2.

pension

Effets et titres pris en

Les emprunteurs sur le marché monétaire doivent, à la date de la soumission, disposer en dépôt à la Banque Centrale ou auprès d'un dépositaire agréé par elle, d'un volume de titres ou d'effets admissibles, de valeur supérieure d'au moins 10% à la demande. Ces supports doivent être disponibles à la date de valeur de l'adjudication.

Les intervenants autorisent la Banque Centrale à prendre en pension, le cas échéant, les effets et titres déposés en garantie pour une valeur couvrant le montant de l'avance qui leur a été consentie. Pendant la durée de la pension, les intérêts perçus sur les titres pris en pension sont intégralement reversés au cédant.

2.3.1.2.3.

Dépouillement des offres

Les soumissions des intervenants de tous les Etats membres de l'UMOA sont centralisées au Siège de la BCEAO et dépouillées, le jour de dépôt des soumissions. Le dépouillement est institué par un Comité d'Adjudication. Il est responsable de la bonne exécution et de la transparence dans le déroulement de l'adjudication. Les soumissions sont retenues en commençant, pour les injections de liquidités, par celle assortie du taux d'intérêt le plus élevé, pour les reprises de liquidités, par celle exprimée au taux d'intérêt le plus bas.

Le taux d'intérêt de la dernière offre retenue est le taux marginal (3.25%), qui correspond au taux minimum retenu, lorsqu'il s'agit d'une injection de liquidités, et au taux maximum retenu, lorsqu'il s'agit d'une reprise de liquidités.

Un taux moyen pondéré (TMP) des soumissions retenues est déterminé pour chaque adjudication. Il est calculé comme suit : $TMP = \sum (Ti \times Oi) / O$ où :

Ti est le taux d'intérêt de la soumission O_i , retenue ;

O est la somme des soumissions retenues et ;

n est le nombre des soumissions retenues.

2.3.1.2.4. Communication des résultats

Les résultats des adjudications périodiques sont communiqués aux participants au plus tard vingt-quatre (24) heures après la date de dépôt des soumissions. Pour les adjudications ponctuelles, les résultats sont communiqués au plus tard douze (12) heures après l'heure de dépôt des soumissions. Ils comprennent les résultats globaux pour tous les Etats membres de l'UMOA, le taux marginal, le taux moyen pondéré de l'adjudication, consignés dans un tableau récapitulatif, le résultat individuel de chaque intervenant ainsi que toute autre information que la Banque Centrale juge nécessaire de communiquer aux intervenants.

Le tableau récapitulatif des résultats de l'adjudication et un communiqué de presse sont publiés. Les comptes des participants sont mouvementés à la date de valeur indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

2.3.1.2.5. Décompte des intérêts

Les intérêts sont calculés au prorata du nombre de jours entre la date de valeur et celle du dénouement effectif de l'adjudication. Chaque soumission retenue est servie au taux effectivement proposé par l'intervenant, conformément à la technique d'adjudication à taux d'intérêt variable ou, le cas échéant, au taux fixe annoncé à l'avance.

Les intérêts sont imputés, sauf précompte le cas échéant, le premier jour ouvré suivant la date d'échéance, par le débit du compte ordinaire ou de règlement des bénéficiaires d'avances dans le cas des injections de liquidités, ou par le crédit du compte ordinaire ou du compte de règlement des offreurs de ressources dans le cas des reprises de liquidités. Les intérêts

sont calculés sur la base de la convention « nombre exact de jours / 360 ». La Banque Centrale notifie à chaque intervenant concerné, le montant des intérêts décomptés.

2.3.1.2.6. Défaut de paiement

Tout souscripteur ne disposant pas d'une provision suffisante pour la couverture à la date de règlement de ses soumissions retenues ou pour le remboursement à l'échéance des avances obtenues, est suspendu jusqu'à la régularisation de sa situation et au moins pour une (01) séance, sans préjudice de toute autre sanction applicable, le cas échéant, aux incidents de paiement. En cas de récidive dans un délai de douze (12) mois, il est suspendu pour au moins deux (02) séances après régularisation de sa situation.

La Banque Centrale publie à l'intention des participants une annonce indiquant, pour une adjudication donnée, les incidents de paiement ainsi que les sanctions infligées à leurs auteurs.

2.3.1.2.7. Taux Moyen Mensuel du marché monétaire

Au plus tard, le premier jour ouvré suivant la fin du mois, la Banque Centrale calcule et communique aux établissements de crédit le Taux Moyen Mensuel du marché monétaire. Il est égal à la moyenne du Taux des appels d'offres hebdomadaires du mois, pondéré par la durée. Sa formule de calcul se présente comme suit : $TMM = \sum (Ti \times ni) / ni$.

Ti = taux marginal des opérations d'injection hebdomadaire de liquidités (i) du mois

ni = durée correspondante du T

n = nombre effectif de jours dans le mois concerné.

2.3.1.2.8. Taux Moyen Semestriel du marché monétaire

Au plus tard, le 1^{er} jour ouvré suivant la fin du semestre, la Banque Centrale calcule et communique aux établissements de crédit, le Taux Moyen Semestriel du marché monétaire. Sa formule de calcul se présente comme suit : $TMS = \sum (Ti \times ni) / n$.

Ti = taux marginal des opérations d'injection hebdomadaire de liquidités (i) du semestre

ni = durée correspondante du T

n = nombre de jours effectifs du semestre.

2.3.2. Les guichets de prêt marginal et d'avance intra-journalière³⁷

2.3.2.1. Guichet de prêt marginal

Les durées minimale et maximale des opérations de prise en pension sont respectivement d'un jour et de sept jours. Le taux d'intérêt applicable aux concours sur le guichet de prêt marginal est fixé par le CPM (4.25%). Il est égal au taux d'intérêt minimum de soumission pour les opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités, augmenté d'une marge.

Les intérêts sont payables au dénouement de l'opération. La prise en pension d'effets ou de titres de créances sur le guichet de prêt marginal est effectuée à l'appui d'un bordereau. Les titres dématérialisés, admis au guichet de prêt marginal, doivent être virés au profit de la Banque Centrale, dans ses livres ou auprès d'un dépositaire agréé par celle-ci. Les autres valeurs admises sont remises endossées en blanc à la Banque Centrale qui en vérifie la matérialité. Aucune mention faisant référence de leur passage à la Banque Centrale ne doit figurer sur les valeurs.

Le rachat des valeurs intervient dans un délai maximum de sept (07) jours. Il peut être effectué à l'initiative de la contrepartie cédante à tout moment, vingt-quatre (24) heures après leur prise en pension par la BCEAO. A cet effet, la Banque Centrale établit une demande de remboursement. En cas d'amortissement d'un titre pris en pension par la BCEAO, la pension est dénouée à hauteur du montant remboursé.

Au plus tard le premier jour ouvré de l'année, la Banque Centrale calcule et communique au Ministère chargé des Finances, le taux représentatif du taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal pour une année (n) est égal à la moyenne des taux du guichet de prêt marginal de l'année (n-1) pondérés par les durées correspondantes. $TIL = \sum (Ti \times ni) / n$

Ti = Taux du guichet de prêt marginal d'une période i de l'année ;

ni = durée correspondante du Ti ;

n = nombre effectif de jours dans l'année.

³⁷ Ces opérations ne sont pas encore effectives et d'ailleurs même le logiciel pratique appelé Trésor est en cours de conception.

**2.3.2.2.
journalières**

Les avances intra

Ce guichet est activé exclusivement pendant les jours ouvrables, sur la base du calendrier du STAR-UEMOA. Les avances doivent être dénouées au plus tard en fin de journée. Elles ne sont pas productives d'intérêts. En cas de non dénouement, elles sont assorties d'une pénalité. Les participants aux échanges sur STAR-UEMOA sont tenus de conserver en portefeuille à la BCEAO ou auprès d'un conservateur qu'elle a agréé, un volume d'effets et de titres mobilisables d'une valeur suffisante, en prévision d'éventuelles avances intra journalières. Les avances susceptibles d'être octroyées à un établissement participant peuvent faire l'objet d'un plafonnement quotidien. En cas de non-dénouement, l'avance intra-journalière est assortie d'une pénalité calculée sur la base du taux de prêt marginal de la BCEAO en vigueur, augmenté de cinq (5) points de pourcentage. Le montant de la pénalité est acquis à la BCEAO.

PARTIE 3/ CADRE ANALYTIQUE

Chapitre I : Analyse du rôle de la BC dans la gestion du risque de liquidité

1.1. Analyse des statistiques du marché monétaire

1.1.1. Marché monétaire de l'UMOA et situation générale des banques sénégalaises

Ces statistiques sont réelles³⁸ et constituent une base de données économique et financière pour l'ensemble du secteur.

D'après le bulletin de statistiques monétaires et financières d'Avril 2012, sur trois (3) mois, Décembre, Janvier et Février, les Interventions de la Banque Centrale (IBC), la Situation des Institutions Monétaires (SIM), l'Actif de la Situation des Banques (SBA), le Passif de la Situation des Banques (SBP) se présentent comme suit :

³⁸ www.bceao.int

TABLEAU 1 : SITUATION DES BANQUES ACTIF (source : <http://www.bceao.int>)

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

TABLEAU 2.3.7 - SENEGAL - SITUATION DES BANQUES (Aofin)

	POSITION OF BANKS (as of)				
	2009	2010	2011	2012	
	Décembre	Décembre	Décembre	Janvier	Février
RESERVES (RESERVES)	377 682,0	433 820,7	368 716,4	387 288,4	418 888,5
Encaisse (billets et monnaies) (Cash (banknotes and coins))	57 284,0	63 887,0	73 295,0	83 358,0	81 912,0
Dépôts à la BCEAO (Deposits with BCEAO)	320 278,0	369 733,7	286 421,4	303 910,4	333 943,5
Marché monétaire (Money market)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres (Others)	320 278,0	369 733,7	286 421,4	303 910,4	333 943,5
AVOIRS EXTERIEURS BRUTS (GROSS FOREIGN ASSETS)	366 888,0	427 446,0	467 813,0	468 728,0	421 804,0
Banques et correspondants (Banks and correspondents)	119 827,0	155 735,0	177 536,0	184 848,0	138 828,0
UMCA (WAMU)	48 344,0	60 394,0	80 347,0	80 998,0	45 915,0
Reste du monde (rest of the world)	71 483,0	88 341,0	97 189,0	103 852,0	90 711,0
Effets à l'encaissement (Bills for collection)	25 117,0	2 674,0	10 896,0	5 387,0	9 383,0
UMCA (WAMU)	103,0	334,0	981,0	892,0	871,0
Reste du monde (rest of the world)	25 014,0	2 340,0	9 915,0	4 535,0	8 382,0
Billets et monnaies étrangers (Foreign banknotes and coins)	3 741,0	6 940,0	2 677,0	7 090,0	5 434,0
Autres comptes (Other accounts)	207 184,0	262 096,0	266 504,0	288 423,0	270 181,0
UMCA (WAMU)	164 746,0	223 069,0	232 106,0	235 744,0	237 577,0
Reste du monde (rest of the world)	42 438,0	39 027,0	34 398,0	32 679,0	32 604,0
CREANCES SUR LES ETATS (CLAIMS ON THE GOVERNMENT)	288 868,1	280 384,0	323 311,0	322 303,0	348 847,0
Comptes ordinaires (Ordinary accounts)	226,0	370,0	763,0	48,0	48,0
Effets publics (Public securities)	189 777,3	223 679,0	260 966,0	282 441,0	275 430,0
prêts et avances (Loans and advances)	65 866,8	65 410,0	60 348,0	58 801,0	69 903,0
Autres (Others)	1 088,0	845,0	1 234,0	1 218,0	1 178,0
CREDITS A ECONOMIE (CREDIT TO THE ECONOMY)	1 488 386,9	1 838 787,0	1 860 028,0	1 928 243,0	1 938 565,0
Court terme (Short-term)	659 878,9	731 715,0	888 113,0	882 862,0	883 441,0
dont crédits de campagne (of which crisis credit)	4 928,0	10 490,0	6 287,0	9 985,0	9 985,0
Moyen terme (Medium term)	599 777,0	671 576,0	807 218,0	802 088,0	804 723,0
Long terme (Long-term)	80 308,0	85 900,0	94 352,0	93 985,0	84 028,0
Crédits en souffrance (Liquid credit)	148 402,0	149 576,0	160 345,0	189 548,0	173 473,0
Impayés et immobilisés (Overdue and immobilized)	62 694,0	60 368,0	106 226,0	110 887,0	108 978,0
Douteux et litigieux (Doubtful and contested)	66 708,0	80 218,0	54 119,0	58 661,0	63 497,0
AUTRES POSTES (OTHER ITEMS)	386 316,0	437 661,3	478 808,8	510 833,8	484 118,8
Banques et correspondants locaux (Banks and local correspondents)	16 679,0	15 853,0	45 009,0	44 421,0	35 022,0
Effets à l'encaissement sur place (Bills for local collection)	151 082,4	177 486,6	172 357,9	210 028,0	179 941,0
Débiteurs divers (Sundry debtors)	8 619,0	11 804,7	14 456,2	10 789,8	12 565,8
Titres et participations (Shares and holdings)	38 544,0	50 564,0	51 509,0	53 680,0	53 031,0
Autres créances en souffrance (Other unpaid credit)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations et sociétés immobilières (Fixed assets and real estate companies)	86 634,0	100 683,0	105 662,0	105 479,0	104 796,0
Dépôts et cautionnements (Deposits and guarantees)	2 199,0	2 605,0	3 045,0	3 062,0	3 060,0
Dotations agences à l'étranger (Allocations to branches abroad)	436,0	698,0	2 198,0	2 198,0	2 198,0
Comptes d'ordres et divers (Suspense accounts and miscellaneous)	29 143,6	42 689,0	52 387,5	48 988,8	48 061,7
Résultats (pertes) (Results (losses))	3 618,0	4 373,0	273,0	1 957,0	1 793,0
Autres (Others)	28 360,0	30 795,0	29 909,0	32 102,0	41 820,0
TOTAL	2 864 070,0	3 227 888,0	3 687 476,0	3 614 076,0	3 804 787,0

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

La Situation des Banques Actif du Sénégal présente « les crédits à l'économie » comme suit :

Décembre 2011	Janvier 2012	Février 2012
1 950 028 000	1 928 243 000	1 936 565 000

Source : Moi-même

Les crédits à l'économie sont en moyenne à hauteur de 1 938 278. Cependant, ils ont enregistrés une baisse de 14 milliard entre Décembre 2011 et Février 2012. Ils correspondent à l'ensemble des crédits octroyés par les banques sénégalaises. Il faut noter que le contexte est celui d'une économie d'endettement. Il y a un lien entre la masse monétaire et l'économie réelle car le financement de l'économie est assuré par les emprunts bancaires. Et, c'est la BCEAO qui est chargé de l'émission monétaire. Mais le marché est incertain vu l'influence des taux et la quantité de monnaie disponible.

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque
de liquidité : cas du refinancement d'une banque

TABLEAU 2 : SITUATION DES INSTITUTIONS MONETAIRES (source : www.bceao.int)

TABLEAU 2.1.7 - SENEGAL - SITUATION DES INSTITUTIONS MONETAIRES
POSITION OF MONETARY INSTITUTIONS

	2009	2010	2011	2012	
	Décembre	Décembre	Décembre	Janvier	Février
AVOIRS EXTERIEURS NETS (NET FOREIGN ASSETS)	858558,5	987 848,2	864 853,5	878 207,9	907 823,9
Banque Centrale (Central Bank)	725330,9	734 476,2	726 153,5	733 939,3	763 857,0
Banques (Banks)	133227,6	253 372,0	138 700,0	144 268,6	123 966,9
CREDIT INTERIEUR (DOMESTIC CREDIT)	1603250,3	1 847 309,8	2 122 292,0	2 114 526,2	2 140 564,5
Position nette du Gouvernement (Position of the Government (Net))	111258,6	200 321,9	169 291,2	183 310,4	196 627,5
Crédit à l'économie (Credit to the economy)	1491991,7	1 646 987,9	1 953 000,8	1 931 215,8	1 943 937,0
Court terme (Short-term)	746198,7	829 293,9	997 311,8	976 501,8	980 789,0
dont crédit de campagne (of which crop credit)	4028	10 400,0	0 287,0	0 005,0	0 005,0
Moyen et long terme (Medium and long-term)	745793	817 694,0	955 689,0	954 714,0	963 148,0
PM : Refinancement BCEAO (Memorandum item : BCEAO refinancing)	34000	60348	120470	124204	123043
ACTIF = PASSIF (ASSETS = LIABILITIES)	2461808,8	2 835 158,0	2 987 145,5	2 992 734,1	3 048 388,4
MASSE MONETAIRE (MONEY SUPPLY)	2231046,4	2 540 785,1	2 712 696,5	2 701 986,2	2 704 219,2
Disponibilité monétaire (Liquid assets)	1363554,7	1 549 624,6	1 650 039,5	1 660 354,2	1 669 462,2
Circulation fiduciaire (Currency outside banks)	404708,4	501 804,5	580 383,7	572 455,8	588 040,0
Dépôts en CCP (Post Office : checking accounts deposits)	11073,2	0 005,4	7 015,8	7 015,8	7 015,8
Dépôts en CNE (National savings accounts deposits)	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts à vue en banque (Banks demand deposits)	857683,1	981 754,7	1 052 740,0	1 070 982,0	1 072 500,8
SODE-EPIC (SODE-EPIC)	43804	34 137,5	43 818,1	41 100,8	38 300,7
Particuliers et entreprises privées (Individuals and private enterprises)	813810,1	947 617,2	1 008 921,0	1 038 815,8	1 038 230,1
Dépôts à terme en banque (Time deposits with banks)	807401,7	991 160,5	1 062 657,0	1 041 632,0	1 034 757,0
SODE-EPIC (SODE-EPIC)	38222	38 090,0	23 815,0	28 402,0	33 533,0
Particuliers et entreprises privées (Individuals and private enterprises)	829200,7	953 070,5	1 038 842,0	1 013 140,0	1 001 224,0
dont comptes à régime spécial (of which accounts governed by special regulations)	410380	452 813,0	405 542,0	403 732,0	404 177,0
AUTRES POSTES NETS (OTHER ITEMS (NET))	230762,4	294 372,9	274 449,0	290 747,9	344 169,2
Pour mémoire : - base monétaire (BM) Memorandum item : - Monetary Base (MB)	873267,5	996 451,3	950 460,8	962 010,9	1 006 319,6
- multiplicateur (M2/BM)	2,55	2,5	2,9	2,8	2,7
- multiplier (M2/MB)					

Source : BCEAO

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

La Situation des Institutions Monétaire révèle les disponibilités monétaires dans la rubrique « Masse monétaire » :

Décembre 2011	Janvier 2012	Février 2012
1 650 039 500	1 660 354 200	1 669 462 200

Source : Moi-même

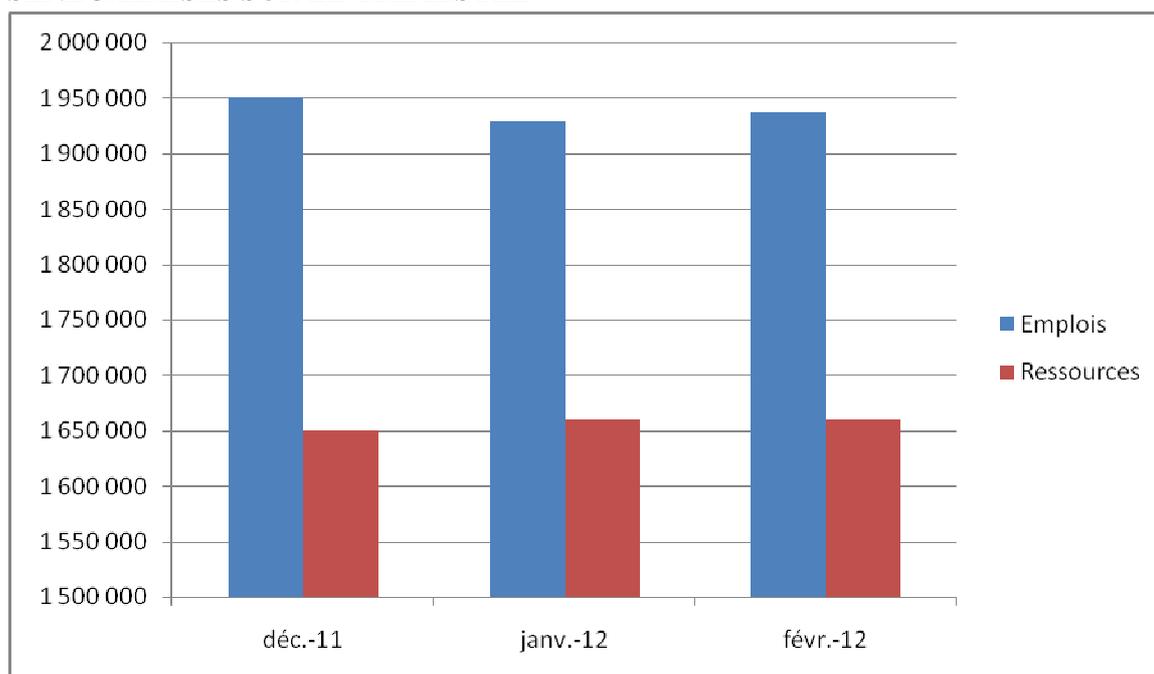
Comparativement à la Situation des Banques Actif, il existe un déficit au niveau du secteur car les banques prêtent plus qu'elles n'ont. Autrement dit, il y a déséquilibre du bilan entre les emplois et les ressources. Les écarts constatés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

PERIODE	EMPLOIS	RESSOURCES	ECART
Décembre 2011	1 950 028 000	1 650 039 500	-299 989 500
Janvier 2012	1 928 243 000	1 660 354 200	-267 888 800
Février 2012	1 936 565 000	1 669 462 200	-267 102 800

Source : Moi-même

La figure 1 illustre parfaitement cet état de fait.

FIGURE 1 : COMPARAISON DES EMPLOIS ET RESSOURCES DES BANQUES SENEGALAISES SUR LE TRIMESTRE



Source : Moi-même

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

Il va s'en dire que les tensions de trésorerie sont la cause principale de recours aux liquidités sur le marché monétaire.

TABLEAU 3 : INTERVENTION DE LA BANQUE CENTRALE IBC (source : www.bceao.int)

TABLEAU 1.2 - INTERVENTIONS DE LA BANQUE CENTRALE AU 31 DECEMBRE 2011 (CENTRAL BANK OPERATIONS AS OF DECEMBER 31, 2011)

	BENIN	BURKINA	COTE D'IVOIRE	GUINEE-BISSAU	MALI	NIGER	SENEGAL	TOGO	UWOA	
	millions de francs CFA (millions of CFA francs)									
CONCOURS AUX BANQUES ET										CLAIMS ON COMMERCIAL BANKS
ETABLISSEMENTS FINANCIERS	229 988,0	154 210,0	50 500,0	3 000,0	74 851,0	33 300,0	120 476,0	57 000,0	723 925,0	AND FINANCIAL INSTITUTIONS
- Marché monétaire	229 988,0	137 250,0	28 000,0	3 000,0	59 051,0	33 000,0	120 476,0	51 000,0	661 765,0	- Money market
- Pension et réescompte	0,0	16 960,0	22 500,0	0,0	15 800,0	300,0	0,0	6 000,0	61 560,0	- Repurchase and rediscount
- Avances sur titres d'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Advances on Government bonds securities
- Consolidations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Consolidated claims
- Autres concours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Other claims
CONCOURS AUX TRESORS	35 524,7	39 289,5	359 023,2	15 065,0	55 742,5	64 079,1	103 453,1	45 612,0	717 763,1	CLAIMS ON TREASURY
- Escompte d'obligations cautionnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Discounted customs duty bills
- Escompte d'effets publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Discounted Government bills
- Découverts en comptes courants	0,0	4 888,2	164 095,3	1 105,2	3 298,0	25 964,3	10 439,2	3 236,3	212 926,5	- Overdraft in current account
- Titres d'Etat	35 524,7	34 396,3	194 927,9	13 899,8	52 444,5	38 214,8	93 053,9	42 375,7	504 836,6	- Government bonds
- Compte courant postal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Postal checking account
TOTAL	265 512,7	193 499,5	409 523,2	18 065,0	130 593,5	97 379,1	223 929,1	102 612,0	1 441 088,1	TOTAL

Source : BCEAO.

TABLEAU 1.2 bis - INTERVENTIONS DE LA BANQUE CENTRALE AU 31 JANVIER 2012 (CENTRAL BANK OPERATIONS AS OF JANUARY 31, 2012)

	BENIN	BURKINA	COTE D'IVOIRE	GUINEE-BISSAU	MALI	NIGER	SENEGAL	TOGO	UWOA	
	millions de francs CFA (millions of CFA francs)									
CONCOURS AUX BANQUES ET										CLAIMS ON COMMERCIAL BANKS
ETABLISSEMENTS FINANCIERS	219 443,0	193 594,0	50 500,0	3 000,0	90 100,0	38 600,0	124 264,0	41 869,0	761 360,0	AND FINANCIAL INSTITUTIONS
- Marché monétaire	219 443,0	179 524,0	28 000,0	3 000,0	75 300,0	38 300,0	114 564,0	41 869,0	700 000,0	- Money market
- Pension et réescompte	0,0	14 060,0	22 500,0	0,0	14 800,0	300,0	9 700,0	0,0	61 360,0	- Repurchase and rediscount
- Avances sur titres d'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Advances on Government bonds securities
- Consolidations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Consolidated claims
- Autres concours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Other claims
CONCOURS AUX TRESORS	35 524,7	38 321,4	359 023,2	15 065,0	55 092,7	63 488,3	101 436,4	44 974,9	712 866,6	CLAIMS ON TREASURY
- Escompte d'obligations cautionnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Discounted customs duty bills
- Escompte d'effets publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Discounted Government bills
- Découverts en comptes courants	0,0	3 925,1	164 095,3	1 105,2	2 648,2	25 273,5	8 382,5	2 598,6	208 028,4	- Overdraft in current account
- Titres d'Etat	35 524,7	34 396,3	194 927,9	13 899,8	52 444,5	38 214,8	93 053,9	42 375,7	504 836,6	- Government bonds
- Compte courant postal	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,6	- Postal checking account
TOTAL	254 967,7	231 915,4	409 523,2	18 065,0	145 192,7	102 088,3	225 700,4	86 843,9	1 474 226,6	TOTAL

Source : BCEAO.

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

TABLEAU 1.2 (nr - INTERVENTIONS DE LA BANQUE CENTRALE AU 29 FEVRIER 2012 (CENTRAL BANK OPERATIONS AS OF FEBRUARY 29, 2012)

	BENIN	BURKINA	COTE D'IVOIRE	GUINEE-BISSAU	MALI	NIGER	SENEGAL	TOGO	UMOA	
	millions de francs CFA (millions of CFA francs)									
CONCOURS AUX BANQUES ET										CLAIMS ON COMMERCIAL BANKS
ETABLISSEMENTS FINANCIERS	57 872,0	86 810,0	51 893,2	0,0	42 800,0	6 600,0	59 249,0	26 000,0	331 170,2	AND FINANCIAL INSTITUTIONS
-Marché monétaire	57 872,0	83 600,0	36 490,0	0,0	35 800,0	6 000,0	59 249,0	26 000,0	304 951,0	- Money market
-Pension et réescompte	0,0	3 210,0	15 409,2	0,0	7 000,0	600,0	0,0	0,0	26 219,2	- Repurchase and rediscount
-Avances sur titres d'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Advances on Government bonds securities
-Consolidations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Consolidated claims
-Autres concours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Other claims
CONCOURS AUX TRESORS	32 772,2	39 607,4	336 268,6	13 678,4	54 615,0	61 869,7	102 181,2	43 981,6	684 974,1	CLAIMS ON TREASURY
-Escompte d'obligations cautionnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Discounted customs duty bills
-Escompte d'effets publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- Discounted Government bills
-Découverts en comptes courants	0,0	7 734,6	164 095,3	1 105,2	5 218,4	27 032,7	16 518,1	5 120,8	226 805,1	- Overdraft in current account
- Titres d'Etat	32 772,2	31 872,2	172 173,3	12 573,2	49 396,6	34 837,0	85 663,1	38 860,8	459 148,4	- Government bonds
-Compte courant postal	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	- Postal checking account
TOTAL	90 644,2	126 417,4	388 107,8	13 678,4	97 415,0	68 469,7	161 430,2	69 981,6	1 016 144,3	TOTAL

Source : BCEAO.

Les banques sénégalaises ainsi que l'Union ont reçu du marché monétaire des liquidités³⁹ pendant le trimestre comme l'indique le tableau ci-après.

Période	Sénégal	UMOA	Refinancement des banques au Sénégal par rapport à l'UMOA en %
Décembre 2011	120 476 000	661 765 000	18,205
Janvier 2012	114 564 000	700 000 000	16,366
Février 2012	59 249 000	304 951 000	19,429
Total	294 289 000	1 666 716 000	17,656

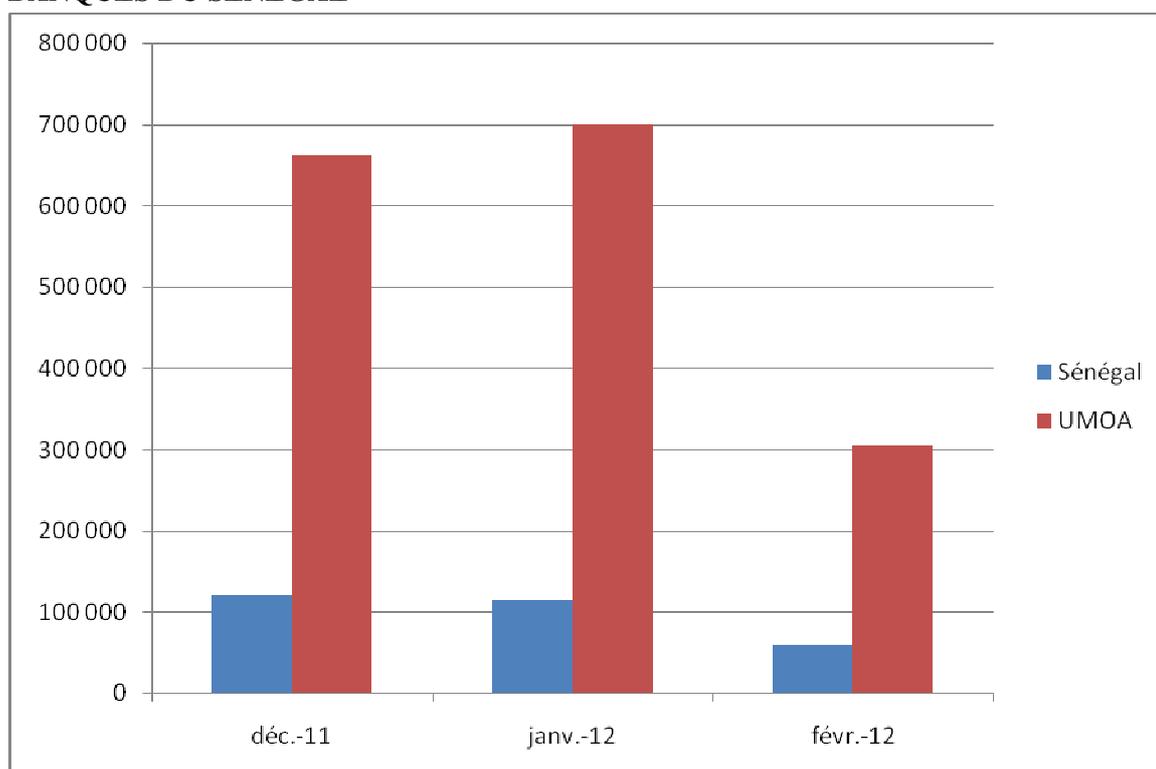
Source : Moi-même

D'après ce tableau, le recours des banques du Sénégal et de l'UMOA au refinancement a diminué sur le trimestre : il passe de 120 476 000 (en Décembre) à 59 249 000 (en Février) pour le Sénégal ; et de 661 765 000 (en Décembre) à 304 951 000 (en Février) pour l'UMOA comme le montre le tableau 3 et la figure 3 ci-après schématise le pourcentage des injections de liquidités des banques sénégalaises par rapport au total de l'Union (17,656%). Ces banques ont consommé, de Décembre à Février, 294 289 000 contre 1 666 716 000

³⁹ Les interventions de la BCEAO entre Janvier et Mai 2012 s'élèvent à un montant global de 825 828 000 Fcfa pour 372 opérations et les taux varient entre 3,25 et 6%

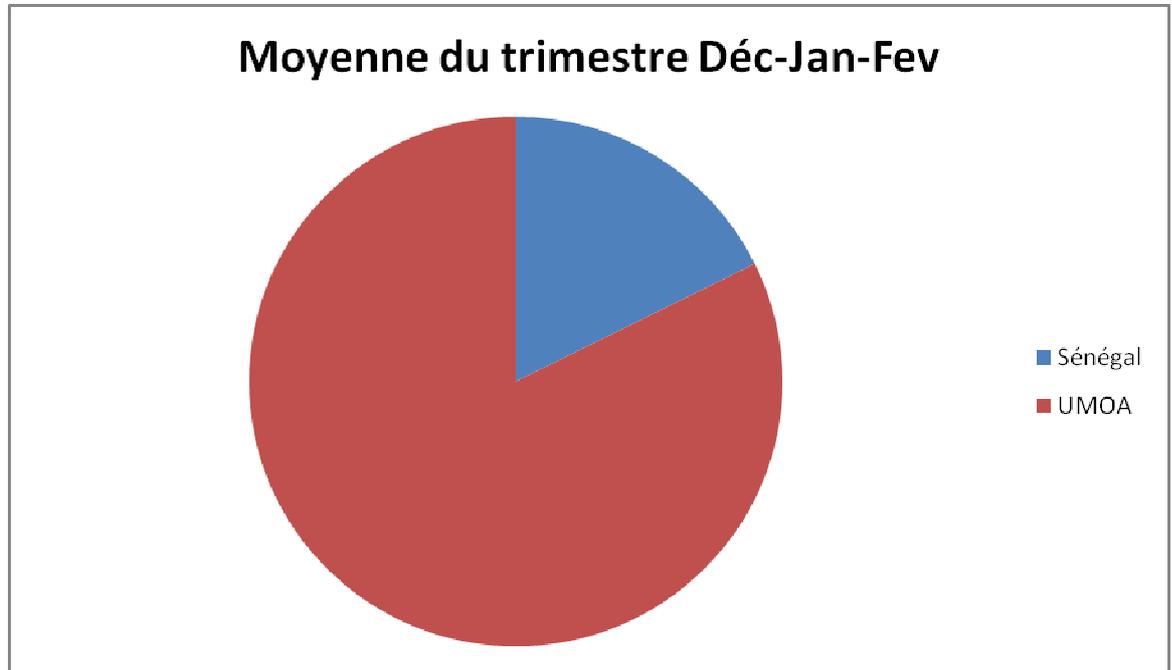
dans l'espace monétaire soit 17,656% donc moins du cinquième des concours de la BCEAO. La moyenne de ceux-ci est de 98 096 000 pour ces établissements et 555 572 000 pour l'UMOA soit 17,656%.

FIGURE 2 : COMPARAISON DES CONCOURS DE LA BANQUE CENTRALE UMOA ET BANQUES DU SENEGAL



Source : Moi-même

FIGURE 3 : POURCENTAGE DES CONCOURS RECUS DE LA BCEAO PAR LES BANQUES SENEGALAISES PAR RAPPORT A L'UMOA REPRESENTANT LA MOYENNE DU TRIMESTRE



Source : Moi-même

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque
de liquidité : cas du refinancement d'une banque

TABLEAU 4 : SITUATION DES BANQUES PASSIF (www.bceao.int)

TABLEAU 2.3.7 - SENEGAL - SITUATION DES BANQUES (Passif)

POSITION OF BANKS (liabilities)

	2009	2010	2011	2012	
	Décembre	Décembre	Décembre	Janvier	Février
DEPOTS PARTICULIERS ET ENTREPRISES (INDIVIDUALS AND ENTERPRISES DEPOSITS)	1 724 267,7	1 971 889,2	2 114 036,1	2 118 328,1	2 106 838,1
Dépôts à vue (Demand deposits)	856 554,0	980 257,6	1 050 990,1	1 077 161,1	1 070 680,1
SODE-EPIC (SODE-EPIC)	42 004,0	32 781,0	42 305,0	38 680,0	34 720,0
Particuliers et entreprises privées (Individuals and private enterprises)	706 307,0	918 057,0	908 651,1	1 006 404,1	1 006 406,1
Etablissements financiers (Financial institutions)	470,0	661,0	642,0	1 362,0	670,0
Autres sommes dues (Other amounts due)	10 777,0	28 758,0	30 332,0	31 766,0	29 676,0
Dépôts à terme (Term deposits)	867 491,7	991 160,6	1 062 657,0	1 041 632,0	1 034 757,0
SODE-EPIC (SODE-EPIC)	38 222,0	38 000,0	23 815,0	28 402,0	33 633,0
Particuliers et entreprises privées (Individuals and private enterprises)	418 700,7	500 257,6	572 300,0	647 008,0	634 690,0
Etablissements financiers (Financial institutions)	84,0	0,0	1 000,0	1 600,0	2 467,0
Comptes à régime spécial (Accounts governed by special regulations)	410 386,0	452 813,0	405 542,0	403 732,0	404 177,0
DEPOTS DE L'ETAT (GOVERNMENT DEPOSITS)	276 279,9	290 193,9	264 794,9	248 364,6	261 194,8
A vue (Demand)	150 269,6	165 157,6	148 651,9	126 187,5	122 323,8
A terme (Term)	125 774,3	124 876,3	116 047,0	121 931,0	128 724,0
Comptes spéciaux (Accounts governed by special regulations)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CREDITS DE LA BANQUE CENTRALE (CREDIT FROM THE CENTRAL BANK)	34 606,0	60 348,0	120 476,0	117 284,0	123 843,0
Marché monétaire (Money market)	34 606,0	33 238,0	65 515,0	70 420,0	71 447,0
Autres (Others)	0,0	27 110,0	54 961,0	46 844,0	52 196,0
ENGAGEMENTS EXTERIEURS (FOREIGN LIABILITIES)	222 641,4	174 073,0	318 913,0	321 468,4	287 837,1
A court terme (Short-term)	188 967,4	132 778,0	269 796,0	272 283,4	252 117,1
Banques et correspondants (Banks and correspondents)	115 942,0	89 700,0	199 143,0	216 066,0	170 518,0
UMOA (WAMU)	83 340,0	44 635,0	112 360,0	111 612,0	91 860,0
Reste du monde (Rest of the world)	32 002,0	45 065,0	80 774,0	104 464,0	78 649,0
Gouvernements et institutions non financières (Governments and non financial institutions)	13 588,9	9 909,0	17 136,0	16 655,4	31 362,1
UMOA (WAMU)	608,0	450,0	1 111,0	1 292,0	14 867,0
Reste du monde (Rest of the world)	12 980,9	9 459,0	16 025,0	16 363,4	16 475,1

La Situation des Banques Passif du Sénégal confirme ces chiffres (Interventions Banque Centrale) à la rubrique « Crédits de la BC » puis « Marché monétaire » :

Décembre 2011	Janvier 2012	Février 2012
120 476 000	117 264 000	123 643 000

Source : Moi-même

La Banque Centrale joue un rôle crucial en veillant à la solidité financière de chaque institution. Se refinancer par le marché monétaire reviendrait certainement moins cher pour les banques et établissements que de le faire par un tout autre moyen. La raison est que les taux de base bancaire varient entre 8 et 9,5%, les taux de crédit entre 10 et 18% et le taux interbancaire entre 0,25 et 6% alors que les taux BC se situent entre 3,25 et 4,25%.

Ils sont moindres et ne doivent pas être trop élevés pour que les banques puissent avoir une marge assez consistante.

Ils influencent les taux des échanges bancaires qui viennent en augmentation du Taux de Base Bancaire. Le taux de refinancement a par conséquent un impact considérable sur les établissements bancaires coexistant dans un environnement concurrentiel.

Ce taux dit directeur, véritable baromètre du coût du crédit, est utilisé lors des opérations hebdomadaires de refinancement sur le marché monétaire de l'UMOA guidé par la BCEAO. Les objectifs de cette dernière sont édictés par ses Statuts.

Une étude générale sur les marchés monétaires, nous permet de constater que les objectifs de politique monétaire de l'ensemble des BC sont fixés par leurs statuts. Ils peuvent varier et inclure, en plus de la stabilité des prix (BCE et BCEAO par exemple), d'autres primautés comme la réduction du chômage. Aussi, la Réserve Fédérale Américaine, la FED a trois cibles : un taux d'emploi maximum, des prix stables et des taux d'intérêt à long terme peu élevés. Nous allons donc donner un bref aperçu des marchés d'autres espaces monétaires.

1.1.2.

Autres marchés monétaires

Le contrôle de la politique monétaire est donc faite par les BC quelque soit leur position géographique. La modification du taux directeur est leur principal moyen pour agir sur l'économie.

Il peut prendre plusieurs noms selon les pays : taux refi, repo, d'escompte, de prêt marginal, etc. Le marché monétaire de la zone Euro et celui des Etats-Unis sont d'un volume à peu près équivalent. Ils sont de loin, les plus importants du monde. Sur certains instruments comme le repo, ils représentent à eux deux près de quatre vingt dix (90)% des transactions mondiales. Il existe sur chacun de ces deux marchés, en gros deux marchés directeurs des taux :

A très court terme, celui des prêts en blanc au jour le jour. Le taux moyen de ces prêts dans la zone Euro est l'Eonia (avant il s'appelait Taux Moyen Mensuel). Ils sont appelés Fed Funds aux Etats-Unis.

A plus long terme, celui des contrats futures sur IBOR. Pour la zone Euro, c'est l'Euribor 3 mois du LIFFE. Il existe d'autres taux Euribor (c'est le taux d'intérêt sur lequel une sélection de banques européennes s'accorde mutuellement des prêts en euros) avec d'autres durées. Ce sont les principaux taux d'intérêt interbancaires européens.

Pour les Etats-Unis, il s'agit du Libor 3 mois du CBOT de Chicago. A la fin des années 90, les réserves de change étant devenues colossales, principalement en Asie, une partie importante de l'activité des BC américaine et européenne sur les marchés est effectuée pour le compte de BC asiatique. Les principaux taux BC utilisés sont : FED 0,25% ; BCE 1,5% ; BoJ (Bank of Japan) 0,1%,... Les variations de ces taux affectent le montant des intérêts sur les produits bancaires.

Cela nous permet d'affirmer que toutes les Banques Centrales ont approximativement les mêmes fonctions. L'une d'elles est sans équivoque le sauvetage des banques en cas de crise. En exemple, nous pouvons citer le cas de la banque Northern (banque de détail spécialisée dans le crédit à l'habitat) en Angleterre qui a reçu en Septembre 2007 un prêt en dernier ressort de la BoE (Bank of England). Aussi, sa défaillance a abouti à sa nationalisation en Février 2008. Aux Etats-Unis, la banque d'affaires Bear Stearns a été sauvé par la Fed puis racheté par JP Morgan. Lehman Brothers n'a pas été sauvé.

A la différence des autres pays, l'Afrique de l'Ouest n'a pas subi de crise bancaire systémique. Les liens transnationaux entre systèmes bancaires sont minimaux : l'exposition aux produits financiers complexes est moindre et les systèmes financiers ne sont pas intégrés aux marchés financiers de la planète.

Nonobstant cela, la BCEAO n'est pas inactive face aux éventuelles menaces⁴⁰.

Elle s'est alors permis l'introduction d'un cadre macro prudentiel qui se concentre sur le risque systémique et les facteurs qui affectent la stabilité du système financier dans son ensemble.

Après avoir outrepassé nos frontières, nous revenons donc à l'UMOA plus précisément au Sénégal.

1.1.3. Etude de cas d'un échantillon de banques demandeurs de liquidités de la BCEAO

Pour mieux analyser notre sujet d'étude, nous avons convenu d'un scénario composé de cinq (5) banques.

Elles déposent quotidiennement à la BCEAO leur situation de trésorerie qui permet d'évaluer leurs besoins ponctuels de trésorerie. Outre la situation de trésorerie, les établissements sont tenus de communiquer à la BC les prévisions des facteurs autonomes de liquidité sur une base hebdomadaire.

Aussi, à la veille de chaque adjudication, ces acteurs du marché monétaire déposent au niveau de la BCEAO les prévisions d'évolution des facteurs autonomes de la liquidité bancaire (Tableau 5) et les informations relatives aux prêts interbancaires (Tableau 6) à l'aide des formulaires respectifs MM 830 et MM 833.

⁴⁰ Les cinq canaux de distribution de la crise financière en Afrique de l'Ouest : commerce, IDE, APD, dettes souveraines et fragilité des finances publiques.

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque
de liquidité : cas du refinancement d'une banque

TABLEAU 5 : FACTEURS AUTONOMES DE LA LIQUIDITE BANCAIRE (source www.bceao.int)

MM830 VARIATION DES FACTEURS A LA PERIODE PRECEDEENTE	BANQUE 1		BANQUE 2		BANQUE 3		BANQUE 4		BANQUE 5	
	période précédente	période en cours								
1 - Billets et monnaies	247	(2,200)	(316)	(2,370)	4,925	5,139	1,969	1,000	(2,502)	-
versements reçus (+)	13,943	7,800	8,357	4,200	14,180	12,935	5,314	4,000	11,495	15,000
retraits (-)	13,696	10,000	8,673	6,570	9,255	7,796	3,345	3,000	13,997	15,000
2 - Opérations avec l'exit	(29)	(99)	112	-	1,994	1,706	-	-	4,113	200
transferts et dispos émis (-)	1,896	2,200		5,000					5,817	1,000
transferts et dispos reçus (+)	1,867	2,100		5,000	1,592	1,404			9,855	1,000
Change manuel (+/-)	(0)	1	112		402	302	-	-	75	200
Opérations avec le Trésor	(615)	(10)	(866)	244	-	60	-	-	-	-
Acquisition de titres d'état (-)			866							
Cession ou amortissements (+)			-	244		60				
Concours au trésor (+/-)										
Dépôts du trésor (+/-)	(615)	(10)								
4 -Recouvrement d'effets (+)										
TOTAL	-397	-2,309	-1,070	-2,126	6,919	6,905	1,969	1,000	1,611	200

(1) NON COMPRIS LE TRESOR .

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

TABLEAU 6 : OPERATIONS INTERBANCAIRES PAR PAYS

MARCHÉ MONÉTAIRE DE L'UMOA
OPERATIONS INTERBANCAIRES PAR PAYS
SEMAINE DU 27/12/2011 AU 03/01/2012

(EN MILLIONS FCFA)

Période du 27/12 au 03/01/2012 MM833

INTERBANCAIRE

PRETEURS	PAYS DE L'ETS. PRETEUR	NATURE DE L'OPERATION (1)	MONTANT	TAUX	DATE DE VALEUR	DATE DE DENOUEMENT	SUPPORT (2)	ETS. EMPRUNTEURS	PAYS DE L'ETS. EMPRUNTEURS	Durée
Banque M	NIGER	Prêt	1,000	3.50%	27/01/12	30/01/12	Néant	Banque 1	SENEGAL	3
Banque CC	COTE D'IVOIRE	Prêt	5,000	3.50%	27/01/12	31/01/12	Néant	banque 3	SENEGAL	4
Banque T	TOGO	Prêt	1,000	6.00%	30/01/12	01/02/12	Néant	Banque 2	SENEGAL	2
Banque B	BURKINA FASO	Prêt	1,000	6.00%	31/01/12	03/02/12	Néant	Banque 1	SENEGAL	3
Banque BB	BURKINA FASO	Prêt	2,000	5.75%	01/02/12	06/02/12	Néant	Banque 4	SENEGAL	5
Banque TT	TOGO	Prêt	5,000	6.00%	02/02/12	06/02/12	Néant	Banque 2	SENEGAL	4
Banque B	BENIN	Prêt	2,000	6.00%	03/02/12	07/02/12	Néant	Banque 5	SENEGAL	4
Banque 1	SENEGAL	Prêt	1,000	5.00%	03/02/12	10/02/12	Néant	Banque 3	SENEGAL	7
Banque 2	SENEGAL	Prêt	2,400	4.50%	03/02/12	13/02/12	Néant	Banque 4	SENEGAL	10
Banque CC	COTE D'IVOIRE	Prêt	3,000	3.50%	06/02/12	10/02/12	Néant	Banque 1	SENEGAL	4
Banque 4	SENEGAL	Prêt	1,000	6.00%	07/02/12	14/02/12	Néant	Banque CC	CÔTE D'IVOIRE	7
Banque M	MALI	Prêt	1,000	3.25%	07/02/12	16/02/12	Néant	Banque 3	SENEGAL	9
Banque 5	SENEGAL	Prêt	2,000	3.40%	08/02/12	20/02/12	Néant	Banque C	CÔTE D'IVOIRE	12
Banque 3	SENEGAL	Prêt	500	5.00%	08/02/12	21/02/12	Néant	Banque 2	SENEGAL	13
Banque BBB	CÔTE D'IVOIRE	Prêt	1,000	5.25%	08/02/12	24/02/12	Néant	Banque 2	SENEGAL	16
TOTAL			28,900							8

(1) Indiquer : prêt, emprunt, prise en pension, mise en pension, etc...

(2) Préciser la nature du support (titres d'Etat, bons du Trésor, bons BCEAO, ETC....) ou indiquer néant pour les opérations en blanc.

(*) Prêts échus et renouvelés.

Le tableau 5 détermine les besoins de liquidité de chacune des banques. Y figurent, les soldes des opérations sur billets et monnaies, des opérations avec l'extérieur et le Trésor. Pour la période en cours, la banque 1 présente un déficit de 2 309 millions, la banque 2 de 2 126 millions, les trois dernières ont un excédent respectivement de : 6 905 millions, 1 000 millions et 200 millions.

Le jour de l'adjudication, la DN centralise les soumissions, les prévisions d'évolution des facteurs autonomes de la liquidité bancaire et les informations relatives aux prêts interbancaires. Ces dernières montrent comment s'est fait le refinancement entre banques de l'Union la période précédente. C'est un échantillon⁴¹ qui reflète la réalité du secteur. Les durées varient entre deux(2) et seize(16) jours. Le taux moyen est de 4,8433%. Le taux minimum observé est de 3,25% et le maximum est de 6%. La DN établit également un état des refinancements dont le besoin global des banques est de 19 250 millions le 03 Janvier 2012 (tableau 7) MM 826 (accompagné d'une fiche synoptique des principaux ratios prudentiels, en particulier de solvabilité et de structure du portefeuille) indiquant par bénéficiaires :

41 Cependant, les noms et les dates de valeur ont été modifiés compte tenu de la confidentialité des données détenues par la BC

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

- le détail par guichet de l'encours de refinancement (marché monétaire); (en millions de FCFA)

Banque 1	Banque 2	Banque 3	Banque 4	Banque 5
2 500	5 000	6 250	2 000	3 500

Source : Moi-même

- la quotité maximale de refinancement ;⁴²

Banque 1	Banque 2	Banque 3	Banque 4	Banque 5
10,06 %	31,16 %	19,61 %	14,56 %	30,12 %

Source : Moi-même

- la marge disponible sur la quotité maximale de refinancement; (en millions de FCFA)

Banque 1	Banque 2	Banque 3	Banque 4	Banque 5
6 065	616	4 906	2 810	567

Source : Moi-même

- le montant des effets et titres déposés en garantie, en tenant compte des dépôts et des sorties de la journée. (en millions de FCFA)

Banque 1	Banque 2	Banque 3	Banque 4	Banque 5
4 400	10 000	9 365	5 000	7 750

Source : Moi-même

⁴² Voir annexe 5 Calcul de la quotité maximale de refinancement.

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

**TABLEAU 7 : ETAT OU SITUATION DES REFINANCEMENTS BANCAIRES
SITUATION DES REFINANCEMENTS AU 03 JANVIER 2012**

															MM 826	
															(en millions de FCFA)	
BENEFICIAIRES	FINANCEMENTS CONSENTIS			Total Emplois(3)	Quotité de Refinancement (A)(3)	Marge par rapport à la quotité	Fonds propres effectifs	Ratio de Solvabilité en %	Ratio de Liquidité en %	Coefficient de division des risques	EFFETS ,OBLIGATIONS CAUTIONNEES ET TITRES DEPOSES EN GARANTIE					Possibilités d'avances
	Pensions(1)	Marché Monétaire(2)	TOTAL A=(1+2)								Trésor(4)	Établis financiers(5)	Banques(6)	TOTAL B=(4+5+6)		
Banque 1		2,500	2,500	24,855	10.06%	6,065	8,589	20.87	74.51	R	0	0	4,400	4,400	2,500	
Banque 2		5,000	5,000	16,044	31.16%	616	4,392	26.45	67.37	R	0	0	10,000	10,000	5,000	
Banque 3*		6,250	6,250	31,876	19.61%	4,906	11,124	34.90	69.83	R	0	0	9,365	15,000	15,000	
Banque 4		2,000	2,000	13,733	14.56%	2,810	7,105	14.21	53.28	R	0	0	5,000	5,000	2,000	
Banque 5		3,500	3,500	11,620	30.12%	567	6,383	10.32	51.58	NR	0	0	7,750	7,750	3,500	
TOTAL	0	19,250	19,250													

En outre, il dresse l'état de la variation prévisionnelle des facteurs autonomes de la liquidité du Trésor (MM 831), un état (tableau 8) qui reprend les soldes des comptes de règlements des banques, de leurs comptes ordinaires et de leurs comptes titres, un état sur la situation des concours et des dépôts de l'Etat, ainsi qu'un état sur les opérations sur titres d'Etat Sénégal détenus par la BCEAO.

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

TABLEAU 8 : COMPTE ORDINAIRE ET DE REGLEMENT DES BANQUES (source www.bceao.int)

RELEVÉ DES SOLDES DES COMPTES ORDINAIRES ET DE REGLEMENTS DES BANQUES						
MM 831 solde-cco						
BANQUES	Friday, 30 December 2011			Monday, 2 January 2012		
	CO	CR	TOTAL	CO	CR	TOTAL
BANQUE 1	255	5,605	5,860	294	5,225	5,519
BANQUE 2	1,411	2,899	4,310	1,661	3,154	4,815
BANQUE 3	4,234	7,748	11,982	4,700	8,121	12,821
BANQUE 4	2,031	3,802	5,833	2,352	3,976	6,328
BANQUE 5	6,519	5,800	12,319	6,961	5,936	12,897

Il
don

ne la dernière trésorerie des banques en termes de liquidités. (en millions de FCFA).

	30/12/2011	02/01/2012
Banque 1	5 860	5 519
Banque 2	4 310	4 815
Banque 3	11 982	12 821
Banque 4	5 833	6 328
Banque 5	12 319	12 897

Source : Moi-même

Un état est également reçu du SOB (Service des Opérations Bancaires) sur la ventilation des dispositions émises et reçues par banque. L'ensemble de ces états constitue les états de synthèse du marché monétaire. Ils permettent à la BC d'avoir une vue globale sur le secteur bancaire et son fonctionnement. A l'issue des analyses faites du secteur, la BCEAO décide

de la conduite à tenir (ponction ou injection de liquidité). Dans notre cas, la BC procède à une injection de liquidités pour poursuivre son objectif de régulation.

1.2. Refinancement bancaire sur le marché monétaire

Comme nous l'avons précisé tantôt, la BCEAO opère des injections de liquidités sur le marché monétaire. Elles se font par appel d'offres pour des prises en pensions adressées aux demandeurs de ressources.

Avant tout, la Direction Nationale reçoit de la Direction des Opérations de Marché l'avis d'appel d'offres d'injection de liquidités de 250 000 millions de FCFA aux taux de 3,25% ayant une durée de sept (7) jours qui précise les caractéristiques de l'adjudication. Puis, elle répercute l'information aux participants locaux du marché à l'aide du formulaire MM 812⁴³ deux jours ouvrés avant la date limite de dépôt des soumissions.

A la veille de cette date, les participants sont tenus de déposer au préalable un certain nombre d'effets ou de titres en garantie des emprunts sollicités. Ils constituent des collatéraux.

Avisés, les participants envoient leur soumission⁴⁴ avant la date limite.

Elles comportent le montant et les différents taux proposés et sont déposées au Service du Crédit, au plus tard le jour et à l'heure limite indiqués sur l'avis d'appel d'offres donc le 09 Janvier à 10 heures, à l'appui de formulaires appropriés (état MM 814 pour les prises en pension). Avant tout, la DN procède d'abord aux vérifications matérielles (authentification des signatures apposées sur le formulaire avec l'appui du Service de la Comptabilité, concordance entre le montant en lettres et en chiffres...).

Par ailleurs, les concours sont comptabilisés en faveur du demandeur à hauteur de 90% du montant des effets ou titres.

Après tout, des contrôles sont encore faits. Un suivi systématique et quotidien des effets arrivés à échéance est effectué : il s'agit de vérifier que des effets arrivés à échéance ne figurent pas dans le portefeuille.

Toutes ces vérifications sont faites sur le lot de soumissions en vue du respect par l'établissement demandeur des critères d'admissibilité (quotité maximale d'intervention, existence et validité d'accords de classement, quotité mobilisable) et du respect du dispositif

⁴³ Voir annexe 6 appel d'offres

⁴⁴ Voir annexe 7 soumissions

prudentiel par le demandeur, notamment des ratios⁴⁵ liés à la solvabilité et à la division des risques. Au final, la DN approuve l'état des soumissions avant exécution des opérations.

Le jour suivant l'exécution des opérations, la DN communique les résultats aux banques par fax. Les résultats sont par la suite transmis, sous forme d'avis de notification⁴⁶, au Trésorier de chaque établissement retenu. Toutes les soumissions sont acceptées sauf celle de la banque 3 en raison du faible taux proposé de 3,3% pour une demande de 6250 millions. La soumission de la banque 5 est retenue partiellement à hauteur de 2000 millions pour un taux de 4,125%.

A l'issue de toute cette procédure, il est possible de calculer le taux de souscription⁴⁷ de l'ensemble de l'Union égal à 7,7% et aussi, le taux d'absorption⁴⁸ des banques sénégalaises qui est de 59,74% (moyen).

A la date de valeur de l'adjudication, le Service confectionne des pièces comptables dans ORACLE-GL avant de les soumettre pour vérification du montant, des numéros et intitulés de comptes⁴⁹ et des libellés. C'est ainsi que les bénéficiaires d'avances sont crédités des montants retenus.

1.3. Les écritures comptables

1.3.1.

Cas Banque 1

1.3.1.1.

Ecritures de hors bilan

	N° de compte	Intitulé	Montant
Débit	K00.9625100 Banque 2	Obligations du Trésor/ Banque 1	2 000 000 000
Débit	K00.9521100 Banque 2	Effets privés/ Banque 1	778 000 000
Crédit	K00.9521200 Trésor	Titres reçus en garantie/Trésor	2 000 000 000
Crédit	K00.9521519 Banque 2	Ctpartie effets reçus en garantie/Banque 1	778 000 000

Source : Moi-même

45 Voir Recommandations

46 Voir annexe 8 avis de notification

47 Montant des propositions de souscriptions/ Montant mis en adjudication = 19 250/ 250 000.

48 Montant retenu/ Montant des propositions de souscriptions = (2 500+5 000+2 000+2 000)/ 19 250.

49 Voir annexe 9 Comptes de refinancement

1.3.1.2.

Ecritures de bilan

	N° de compte	Intitulé	Montant
Débit	K00.2033000/ Banque 1	Titres publics	1 800 000
Débit	K00.2032000/ Banque 1	Effets privés	700 000
Crédit	K00.3622330	CDP-Inter Applications/RTGS- Trésor	2 500 000

Source : Moi-même

1.3.1.3.

Explications

La banque 1 a présenté en garantie des obligations du Trésor pour un montant global de 2000 millions ainsi que les effets privés à hauteur de 778 millions (écritures hors-bilan). Les 2000 millions reçus sont ainsi répartis selon les garanties retenues : 1800 millions pour les titres publics et 700 millions pour les effets privés (écritures bilan). Le compte CDP-Inter Applications/RTGS-Trésor est soldé par le Service des opérations bancaires en contrepartie des comptes de règlement des bénéficiaires.

1.3.2.

Cas banques 2, 4 et 5

1.3.2.1.

Écritures de hors bilan

	N° de compte	Intitulé	Montant
Débit	K00.9625100/ Banque 2	Obligations du Trésor	5 556 000 000
Débit	K00.9625100/ Banque 4	Obligations du Trésor	2 223 000 000
Débit	K00.9625100/ Banque 5	Obligations du Trésor	2 223 000 000
Crédit	K00.9521200/ Trésor A	Titres reçus en garantis	7 779 000 000
Crédit	K00.9521200/ Trésor B	Titres reçus en garantis	1 000 000 000
Crédit	K00.9521200/ Trésor C	Titres reçus en garantis	1 223 000 000

Source : Moi-même

1.3.2.2.

Ecritures de bilan

	N° de compte	Intitulé	Montant
Débit	K00.2033000/ Banque 2	Titres publics	5 000 000 000
Débit	K00.2033000/ Banque 4	Titres publics	2 000 000 000
Débit	K00.2033000/ Banque 5	Titres publics	2 000 000 000
Crédit	K00.3662330	CDP-Inter Applications/RTGS- Trésor	9 000 000 000

Source : Moi-même

1.3.2.3.

Explications

Les banques 2, 4 et 5 ont présenté des obligations du Trésor des pays A, B et C pour les valeurs enregistrées dans les comptes titres reçus en garantie d'avance.

Chapitre 2 : Recommandations

Vu l'intérêt porté à la gestion du risque de liquidité par la BCEAO, un ensemble de recommandations ont été répertoriées pour mieux l'aider dans sa tâche et accomplir ses objectifs.

2.1. **Recommandations à la BCEAO**

- ✓ La sensibilité des exigences en fonds propres aux risques doit être accrue. Autrement dit, une adéquation des fonds propres, en réponse à l'augmentation des risques pris par les établissements financiers et de ceux auxquels ils sont exposés en améliorant la qualité des fonds propres, est fondamentale. Ce qui revient à améliorer la capacité d'absorption des pertes et partant de là, la robustesse des banques et donc de leur aptitude à gérer les périodes de tension.
- ✓ Il faudrait inciter les banques à adopter les systèmes de mesure et de gestion les plus avancés. La BCEAO doit recevoir à temps une version électronique des états financiers (disprud) pour permettre un suivi plus rapide des banques et l'accélération des tâches. Il faut également achever la conception du logiciel (en cours d'élaboration) pour mieux gérer le risque opérationnel lié au traitement des opérations de refinancement. Une amélioration du contenu en qualité, en cohérence et en information des états financiers semble nécessaire pour rendre compte de l'environnement financier et permettre un contrôle approprié de la gestion.
- ✓ La BCEAO en accord avec la Banque mondiale ou le FMI devrait former les banques pour mettre au point l'application du stress- test dans leur service afin d'avoir une meilleure vision de l'évolution de leur bilan.
- ✓ La veille au respect du dispositif prudentiel en vue d'assainir le bilan des banques et établissements financiers et leur assurer une croissance soutenue. La BCEAO doit introduire des mesures visant à

réduire la pro cyclicité du système de régulation, renforcer la stabilité financière en prenant en compte la complexité de l'activité bancaire, les nouvelles techniques de gestion des risques (ALM par exemple) et ajouter à la dimension micro une dimension macro prudentielle.

✓ Il est important de considérer les inters connexions et les expositions communes des établissements financiers. La BCEAO doit se rapprocher des banques pour prévenir les difficultés rattachées à leur environnement complexe. Un élargissement du périmètre de la réglementation serait essentiel pour y inclure toutes les institutions financières d'importance et améliorer la régulation transversale ainsi que la coopération régionale.

✓ Le niveau des interventions monétaires de la Banque Centrale doit être constamment compatible avec les objectifs de politique monétaire donc la BC contrôle la liquidité globale de l'économie. Les concours de l'Institut d'émission du système bancaire sont seront soumis quelque soit la nature des risques à un plafonnement normatif. Cette limitation ne peut à elle seule permettre une maîtrise satisfaisante du débit monétaire.

2.2. Recommandations aux banques et établissements financiers

Outre les fonds propres, divers ratios et normes doivent être rigoureusement respectés :

✓ *La couverture des risques ou ratio de solvabilité internationale* : c'est l'équivalent du ratio Cooke. Le ratio fonds propres effectifs rapportés à l'ensemble des risques nets pondérés (risques au bilan et risques hors bilan) doit a tout moment être supérieur ou égal à 8 %. De manière résumée, les Fonds Propres Effectifs comprennent les Fonds Propres de Base (noyau dur) et les fonds propres complémentaires (quasi fonds propres).

✓ *Le coefficient de couverture des emplois à moyen termes par des ressources stables* : dans la terminologie bancaire, la transformation consiste à l'utilisation des ressources à vu ou à court terme pour octroyer des prêts à moyen ou long termes. Pour éviter que ce phénomène ne prenne une

proportion excessive et ne mette en difficulté les banques, il est imposé un coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables de 75 % dans la zone UEMOA (60 % pour les normes européennes). Cela induit implicitement un degré de transformation autorisé de 25 %.

✓ *La division des risques* : cette règle vise à limiter la forte concentration des risques bancaires qui peut être source de vulnérabilité. A cet égard, le montant total des risques pouvant être pris sur une même signature (clients), est limité à 75 % des fonds propres effectifs de la banque ou de l'établissement financier (40 % pour les normes européennes). Par ailleurs, le volume global des risques atteignant individuellement 25 % des fonds propres effectifs est limité à huit (8) fois le montant des fonds propres (15 % pour les normes européennes).

✓ *La règle de liquidité ou seuil d'illiquidité* : les dispositions en matière de liquidité sont fondées sur le coefficient de liquidité qui est égal au rapport entre les actifs réalisables et disponibles à court terme (3 mois maximum) et le passif exigible à court terme (3 mois), y compris les engagements par signature. La norme minimale à respecter est de 75 % (100 % pour les normes européennes).

✓ *Le ratio de structure du portefeuille* : le ratio de structure de portefeuille est fixé à 60 %. Autrement dit, le montant total des crédits distribués (par une banque ou établissement financier), bénéficiant d'un accord de classement, doit être au moins égal à 60 % du montant total des crédits distribués.

A ces normes de gestion, s'ajoutent des règles de limitation de certaines opérations des banques.

✓ Les Etablissements de crédit doivent attacher une importance particulière à la structure de leur bilan car les conditions de refinancement dépendent de la qualité de leur bilan et de plus, des actifs détenus dans le portefeuille de l'établissement considéré. Cela place la banque dans une position

concurrentielle avantageuse. Il faut plus de vigilance des trésoriers qui doivent mieux gérer les échéanciers d'emplois et de ressources.

✓ L'obtention d'un accord de classement de la BCEAO est à encourager, d'autant plus que cela va faciliter l'acceptation de la banque au refinancement et la rendre plus crédible grâce aux prévisions des besoins de trésorerie.

✓ L'interbancaire doit être privilégié pour éviter la dépendance et l'aléa moral lié au refinancement de la BC. Autre source de refinancement : le marché des TCN, plus souple d'utilisation et de négociabilité, doit être promu. Les établissements de crédit doivent collaborer avec des agences de notation et entre eux (partenaires) en évitant les taux très élevés (près de) en comparaison au taux de refinancement alors qui devait être en principe la dernière ressource.

2.3. Recommandations à l'ensemble du système bancaire

✓ Il survient la nécessité d'une nouvelle politique prudentielle (Bale 3) plus soucieuse de moduler le besoin en fonds propres réglementaires des banques en fonction de leurs risques, plus exigeante en matière de publication d'informations sincères et pertinentes destinées aux investisseurs (y compris les déposants) et plus rigoureuse dans le respect de la conformité des pratiques bancaires avec les règles édictées par les autorités de supervision et de contrôle. L'ensemble conduit à la possibilité à tout instant de la juste valeur de la banque.

✓ Bale 3 prévoit des exigences internationales minimales de liquidité dans le monde.

L'économie mondiale, après avoir subi la crise bancaire connaît une crise budgétaire qui a déclenché une crise sociale mondiale⁵⁰ sans précédent. Parce que tout simplement les transactions des banques qui devrait être contrôlées et régulées par les Banques Centrales,

sont devenues trop importantes en terme de volume, sans contrôle, sans régulation ni sanction. Après Bâle 1, ratio de Cooke édité en 1988 qui avait négligé la dimension essentielle de la qualité de l'emprunteur et donc du risque de crédit qu'il représente et Bâle 2 (ratio Mc Donough édicté en 2004) furent malmenés par la crise des subprimes de 2008, place à Bâle édicté en 2010 dans un souci de mieux protéger le consommateur client. Mais surtout pour sauver le système du capitaliste financier international, adossé sur ses grandes entités systémiques. Ces multinationales sont arrivés à différer l'application des nouvelles réformes prises jusqu'en 2018.

Pour une surveillance accrue de la liquidité bancaire, il y a d'abord la réforme concernant le premier tiers (tiers one), c'est-à-dire les réserves plus les fonds propres qui vont passer de 4% à 6% à partir de 2013.

Il y a ce qu'on appelle le matelas de protection de 2,5% (pour parer à toute éventualité de crise) que les banques devront désormais dégager et mettre de côté. Comme si cela ne suffisait pas, pour mieux protéger les clients et prémunir l'économie mondiale d'une éventuelle déflation (baisse de l'activité économique conjuguée à une baisse des prix sur une période relativement longue), les réformes de Bâle 3 exigent un matelas contra cyclique de 0% à 2,5% (c'est-à-dire que les Banques Centrales exigent la mise en place d'un matelas variable de fonds propres en fonction du cycle économique qui pourra varier entre 0 et 2%). Pour ce qui du plafonnement de l'effet de levier (capacité d'endettement de banques), les réformes recommandent que le ratio tiers one (réserves + fonds propres) sur les actifs doit être supérieur ou égal à 3%. Dans la même veine, les actifs liquides hautes qualités sur les engagements à 30 jours doivent être supérieurs ou égaux à 100% de même que le ratio ressources stables à un an sur engagement à un an doit être supérieur ou égal à 100%.

Toutes ces recommandations sont destinées à l'ensemble des régulateurs notamment les Banques Centrales mais aussi, à l'ensemble des banques et établissements financiers.

CONCLUSION

La notion de liquidité a longtemps gouverné l'essentiel des choix opérés en matière de structure financière, tant au niveau des banques que des entreprises (notion de fonds de roulement positif). Au début des années 80, elle était passée au second rang des préoccupations au profit des risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et de change. Depuis quelques années, ce risque a cependant repris de l'importance pour les établissements de crédit.

Cela s'est fait à cause d'une crise du crédit qui s'est progressivement transformée en crise des liquidités. Dès lors, les institutions financières du monde entier ont pris conscience de l'importance de gérer et mesurer avec soin le risque de liquidité. La crise met en cause les paradigmes existants sur le rôle des Etats, des BC, des banques et des marchés financiers. Elle a confirmé la nécessité de disposer d'un contrôle bancaire efficace à même de veiller à la pleine application des politiques prudentielles, d'éviter l'aléa moral (moral hazard) que représentent les établissements « to big to fail ». Elle a révélé un certain nombre d'insuffisances en matière de gouvernance, de gestion de risques, de procédures de vérification préalable et d'obligation de vigilance.

Ainsi, l'action sans précédent des BC et des gouvernements de par le monde a réussi à stabiliser la situation financière des banques, à apaiser les tensions de financement et les risques de contrepartie et à étayer la demande globale.

Globalement, ces interventions ont réduit le risque extrême d'une autre défaillance systémique comparable à l'effondrement de Lehman Brothers.

Traditionnellement, la gestion du risque de liquidité s'est cantonnée au suivi des ratios de liquidité et au calcul des écarts des flux de trésorerie. Mais ces calculs sont souvent approximatifs. La modélisation de certains comportements ou événements pouvant affecter les flux de trésorerie n'est pas prise en compte.

Il existe actuellement une grande diversité à la fois dans les modes de gestion du risque de liquidité dans le monde et dans les régimes nationaux de surveillance prudentielle de la liquidité. En général, ce sont les BC qui régulent le système entier.

Elles remplissent trois fonctions essentielles : agir comme un banquier des banques commerciales, fournir la quantité de monnaie nécessaire au développement non inflationniste des transactions et gérer les réserves officielles de change des pays de la zone considérée. Autrement, dans l'UMOA, les politiques de la BCEAO visent à ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique afin d'assurer dans le contexte de liberté totale des transferts à l'intérieur de la Zone franc, la stabilité des prix et de la valeur de la monnaie commune ainsi que le financement des pays membres.

L'objectif de stabilité des prix de la BC repose sur des éléments stratégiques. Cela consiste à définir la réglementation applicable aux banques et établissements financiers. Elle surveille l'endettement intérieur total qui regroupe tous les financements obtenus par voie d'endettement auprès des établissements de crédit et sur le marché financier par les agents économiques. Elle apporte son soutien à la politique économique générale des gouvernements. Elle a le monopole de l'émission de la monnaie fiduciaire sous la supervision de la Commission Bancaire. Son rôle est déterminant dans la préservation de l'activité bancaire.

Pour se réaliser, la BC dispose de trois instruments permettant d'agir sur les taux et sur la liquidité bancaire, c'est-à-dire sur le refinancement des institutions financières. Ce faisant, la

BC entend contrôler la masse monétaire. Les interventions de la BC sont constituées de l'ensemble des opérations permettant à l'Institut d'émission de réduire les excédents de liquidité (hausse des coefficients de RO ou des taux directeurs ou reprises de liquidités) ou de favoriser une augmentation de la trésorerie en cas d'insuffisance (par une baisse des RO ou des injections de liquidités). La BC consent des concours en faveur des banques et établissements financiers autorisés à exercer leur activité dans les Etats membres de l'UMOA, ainsi qu'aux Trésors Nationaux.

Lorsque le fonctionnement du marché monétaire est durablement perturbé, obligeant la BC à intervenir plus fréquemment, la distinction entre politique monétaire et gestion de liquidités devient mince.

C'est effectivement par les opérations d'open market (notamment les injections) que la BC signale et met en œuvre l'orientation de la politique monétaire. Elles sont de plusieurs types : le plus important étant les opérations principales de refinancement : pour obtenir des liquidités, les banques mettent en pension auprès de la BCEAO des titres qu'elles détiennent en portefeuille. Les conditions de refinancement se résument ainsi : 35% de la quotité maximale, 90% des garanties, un stock suffisant de titres et une obtention d'accords de classement.

Ces opérations sont réalisées par voie d'appels d'offres : la BC fixe son taux d'intérêt et les banques font une offre pour le montant qu'elles désirent obtenir à ce taux qui est l'un des taux directeurs de la BCEAO.

Les banques peuvent détenir plus d'encaisses excédentaires que les réserves exigées, mais pas moins. Si leurs encaisses tombent en dessous des RO, elles doivent immédiatement se refinancer pour retrouver leur taux de RO.

Le maintien de l'utilisation des liquidités dans l'Union est assuré par une politique des taux d'intérêt plus réalistes et par le marché monétaire devenu un instrument privilégié dans l'ajustement de la trésorerie des banques.

Et c'est par cette philosophie que la BC a pu accomplir ses fonctions depuis 1975, date historique de la politique monétaire de l'UMOA.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- ✓ **BEITONE Alain, DOLLO**
Christine et GUIDONI Jean-Pierre, Dictionnaire des sciences économiques, Editions
Armand Colin, Paris, 1991.
- ✓ **BESSIS Joël**, Gestion des
risques et GAP des banques, Edition Dalloz, Paris 1995.
- ✓ **BRI**, Les Banques Centrales
et le défi du développement, Bale, Suisse, Mai 2006.

✓ **David BEGG, FISCHER**

Stanley et Rudiger, Macroéconomie, Adaptation française de Bernard BERNIER et DORNBUSCH Henri-Louis VEDIS.

✓ **DE COUSSERGES Sylvie,**

Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie, 3^e Edition Dunod, 2002.

✓ **DUBERNET Michel,**

Gestion Actif-Passif et tarification des services bancaires, Edition Economica, Paris.

✓ **HULL John,**

GODLEWSKI Christophe et MERLI Maxime, Gestion des risques et institutions financières.

✓ **PAUGET Georges et**

BETBEZE Jean-Paul, Les 100 mots de la banque, 1ere Edition, Mai 2007.

✓ **SCIALOM Laurence,**

Economie bancaire : la meilleure synthèse actuelle sur l'économie bancaire, 3^e Edition, 2007.

ARTICLES

- ✓ **African Business**
Journal/Janvier 2012/n°1.
- ✓ **DOUMBIA Soumaila, Le**
sous financement des entreprises dans un contexte de surliquidité bancaire : le paradoxe de l'UEMOA, Colloque international : La vulnérabilité des TPE et des PME dans un environnement mondialisé, Grenoble, 2009. Etude de KPMG sur Bale 3 : les impacts à anticiper, Mars 2011.
- ✓ **Institut Africain de la**
Gouvernance « Cahier des conférences annuelles Décembre 2012 : Les conséquences de la crise financière internationale sur les économies africaines ».
- ✓ **Journal de l'Union Aout**
2009, Nouvelle organisation des services de la BCEAO : cap sur la réforme
institutionnelle.
- ✓ **Kako Kossivi NUBUKPO,**
L'efficacité de la Politique Monétaire en Situation d'Incertitude et d'Extraversion: Le Cas de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
- ✓ **LACOUÉ-LABARTHE**
Dominique « Bale 2 et IAS 39 ».
- ✓ **POWO Fosso Bruno, les**
déterminants des faillites bancaires dans les pays en développement, Université de Montréal, 2000.
- ✓ **Zuhayr MIKDASHI,**
Nouvelles Politiques bancaires et Sociétés Financières Internationales.

TEXTES LEGAUX & REGLEMENTAIRES

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

Loi-cadre portant

réglementation bancaire

- ✓ Dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers de l'UMOA à compter du 1^{er} Janvier 2000 ;
- ✓ Guide du banquier de l'UMOA.
- ✓ Statuts de la BCEAO.
- ✓ Traité de l'UEMOA.
- ✓ La Nouvelle Politique de la Monnaie et du Crédit de la BCEA
- ✓ Instruction n°005/03/2011 relative à la communication des facteurs autonomes de la liquidité bancaire par les établissements de crédit de l'UMOA.
- ✓ Version actualisée de l'état de calcul de la quotité maximale de refinancement du 04 Aout 2011.
- ✓ Note n°96/01/MM aux Directions Nationales de la BCEAO relative au marché monétaire.
- ✓ Règlement n°96-01 relative à l'émission des bons de la Banque Centrale.
- ✓ Règlement n°96-03 relatif à l'émission des billets de trésorerie, des bons des établissements financiers et des bons des institutions financières régionales.

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

- ✓ Règlement
n°06/2001/CM/UEMOA portant sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication par les Etats membres de l'UEMOA.
- ✓ Instruction n°01/2001/TIT
relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du Trésor avec le concours de la BCEAO dans les Etats membres de l'UEMOA.
- ✓ Instruction n°03/2001/TIT
relative à la numérotation des émissions par voie d'adjudication des obligations du Trésor et des émissions de titres sur le marché monétaire de l'UEMOA.
- ✓ Avis n°2001/001/INT de la
BCEAO au banques et établissements financiers relatif aux conditions d'admissibilité des titres de créances négociables dans le portefeuille de la BCEAO.
- ✓ Décision n°206/04/2012
portant organisation des Directions Nationales de la BCEAO. Décision n°003/01/2012 portant organisation des Services de la BCEAO.
- ✓ Décision n°397/12/2010
portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de
- ✓ la politique de la monnaie et
du crédit de la BCEAO.

MEMOIRES

- ✓ **BADAGE Bawa Ibrahim,**
L'impact de la surveillance bancaire sur l'activité des banques de l'UEMOA, MPTCF CESAG, 4^e promotion, 2004-2006.

- ✓ **BOCHI Martin-Luc,**
Evolution de la mise en œuvre du dispositif de contrôle bancaire : cas du système bancaire sénégalais, MBF CESAG, 10^e promotion, 2010-2011.
- ✓ **GNAHOUI Lucie Félicité,**
Difficultés de refinancement des banques primaires au sein de l'UMOA : cas du Bénin.
- ✓ **GOUNA Akoua, Analyse du suivi de la gestion des créances douteuses du système bancaire sénégalais par la BCEAO Agence Principale de Dakar : cas de la BRS, Master 2 Finance Sup de Co, 2010-2011.**

SITES INTERNET

www.bceao.int

www.dermine.org

www.gecodia.fr

www.google.fr

www.google scholar.org

www.imf.org

www.mémoireonline.com

www.unpan1.un.org

www.wikipédia.org

GLOSSAIRE

Accord de classement : un outil de contrôle qualitatif et à postériori des crédits distribués par les établissements de crédit, offrant également la possibilité de disposer d'effets admissibles comme garantie ou collatéral des guichets de refinancement de la Banque Centrale.

Aléa moral : possible modification du comportement d'un assuré due à l'existence d'un contrat d'assurance.

Appel d'offres : procédure d'attribution de marchés publics, qui consiste à mettre publiquement les entreprises candidates en concurrence.

Collatéraux : ensemble des garanties exigées par une banque avant d'octroyer un crédit ou pour mieux suivre la vie du compte et réduire les risques.

Crise des subprimes : la crise s'est déclenchée au deuxième semestre 2006 avec le krach des prêts immobiliers (hypothécaires) à risque aux États-Unis (les subprimes), que les emprunteurs, souvent de condition modeste, n'étaient plus capables de rembourser.

Décote : perte de valeur, elle est appliquée à la valeur d'un actif lorsqu'il sert de garantie.

Dispositif prudentiel : il constitue l'ensemble des normes de gestion destinées à garantir la liquidité et la solvabilité des établissements de crédit à l'égard des déposants, et plus généralement des tiers ainsi que l'équilibre de leur structure financière. La réglementation macro prudentielle s'est imposée au fil du temps comme une variable indispensable à toute tentative de réforme du Système Financier International. La survenue de la crise actuelle a montré l'insuffisance d'une régulation micro prudentielle.

Effet domino : réaction en chaîne provoquant une série de catastrophes.

Emission monétaire : production et mise en circulation de moyens de paiement. Le volume et la fréquence de ces émissions est fixée par la BCEAO en considération des impératifs de régulation monétaire.

Enchère : ou adjudication à la hollandaise qui est une activité qui consiste à vendre aux plus offrants.

Escompte : technique de crédit qui consiste dans l'achat par une banque d'un titre commercial à court terme avant l'échéance.

Fiduciaire : monnaie dont la valeur est fictive, fondée sur la confiance.

Inflation : c'est un processus de hausse cumulative et auto-entretenu du niveau général des prix.

Mainlevée: acte d'un juge qui arrête les effets d'une saisie, d'une hypothèque, d'une tutelle ou d'une opposition.

Open-market : c'est un mot anglophone qui désigne le marché sur lequel les emprunts d'Etat s'échangent. Les BC peuvent intervenir sur ce marché au moyen des opérations d'open-market. Ces opérations jouent un rôle important dans la politique monétaire de la BC pour le pilotage des taux d'intérêt, la gestion de la liquidité bancaire et pour indiquer l'orientation de la politique (injection ou ponction de liquidité).

Pension : c'est une cession temporaire de titres à la Banque Centrale contre remise de liquidités. Elles se pratiquent pour des périodes spécifiées soit 24 heures, une semaine, 15 jours,...

Risque systémique : risque que le défaut d'une institution financière entraîne des défauts d'autres institutions financières.

Soumission : document écrit dans lequel un candidat à un marché par adjudication expose son offre et s'engage à respecter le cahier des charges.

Stress-test : ou test de résistance est une simulation virtuelle en cas de défaillance d'un pays ou en cas de rechute brutale de l'économie. L'objectif est de vérifier si les banques ont les reins suffisamment solides pour encaisser ces événements. On stresse donc virtuellement leur capacité à honorer leurs engagements. On évalue leurs liquidités.

Système bancaire : c'est l'ensemble des banques secondaires ou commerciales d'une même zone piloté par une banque particulière appelée Banque Centrale qui contrôle l'ensemble des banques, assure l'émission des billets et définit la politique monétaire.

Taux directeur : Le taux d'intérêt du marché de refinancement au jour le jour des banques commerciales est dirigé par la Banque Centrale d'où son nom de taux directeur. Lorsque le taux d'intérêt baisse, les agents économiques empruntent davantage pour acheter, ce qui provoque une hausse de la demande et donc une tendance à la hausse des prix. Inversement, lorsque le taux d'intérêt monte, les agents économiques empruntent moins, donc achètent moins, et il existe une tendance à la baisse des prix.

Titre de créance : document écrit qui établit juridiquement l'existence d'une dette d'argent entre deux personnes physiques



ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES BANQUES ET ETABLISSEMENT FINANCIERS

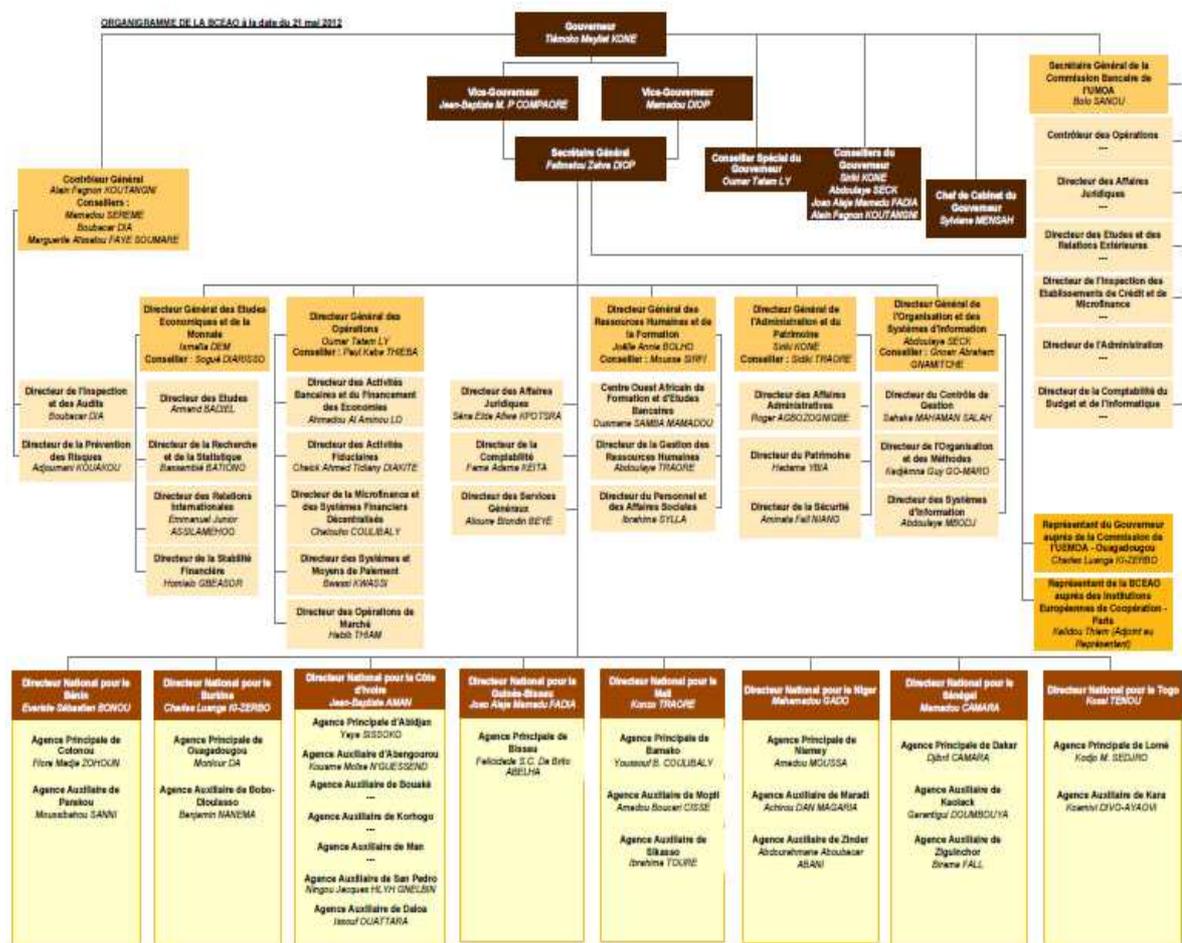
	Etablissement Raisons sociales	Sigles	
	BANK OF AFRICA-SENEGAL BOA-S	BOA-S	1
	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL B H S	B H S	2
	BQUE INTRENATIONALE P LE COMMERCE & L'INDUST	B I C I S	3
	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL B I S	B I S	4
	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL BAS	BAS	5
	BANQUE DES INSTITUT° MUTUALIST D'AFRIQ DE L'OUEST BIMAO-S	BIMAO-S	6
	BANQUE REGIONALE DE MARCHES BRM	BRM	7

**Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque
de liquidité : cas du refinancement d'une banque**

	KK0125A1 BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - SENEGAL BRS-SENEGAL	BRS-SENEGAL	8
	Bq Sahélo-Saharienne pour l'Invest. & le Commer-SN BSIC-S	BSIC-S	9
	COMPAGNIE BANCAIRE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE C B A O	C B A O	10
	CREDIT DU SENEGAL C D S	C D S	11
	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEG C N C A S	C N C A S	12
	CREDIT INTERNATIONAL SA CISA-SN	CISA-SN	13
	CITIBANK N.A. CITIBANK	CITIBANK	14
	Diamond Bank SN-Succursale Diamond Bank Benin S.A DIAMOND BANK SÉNÉGAL	DIAMOND BANK SÉNÉGAL	15
	ECOBANK- SENEGAL ECOBANK-S	ECOBANK-S	16
	INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK - SENEGAL ICBS	ICBS	17
	LOCAFRIQUE LOCAFRIQUE	LOCAFRIQUE	18
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL S G B S	S G B S	19
	ALIOS FINANCE SUCCURSALE DAKAR SAFCA	SAFCA	20
	UNITED BANK FOR AFRICA SENEGAL UBA	UBA	21

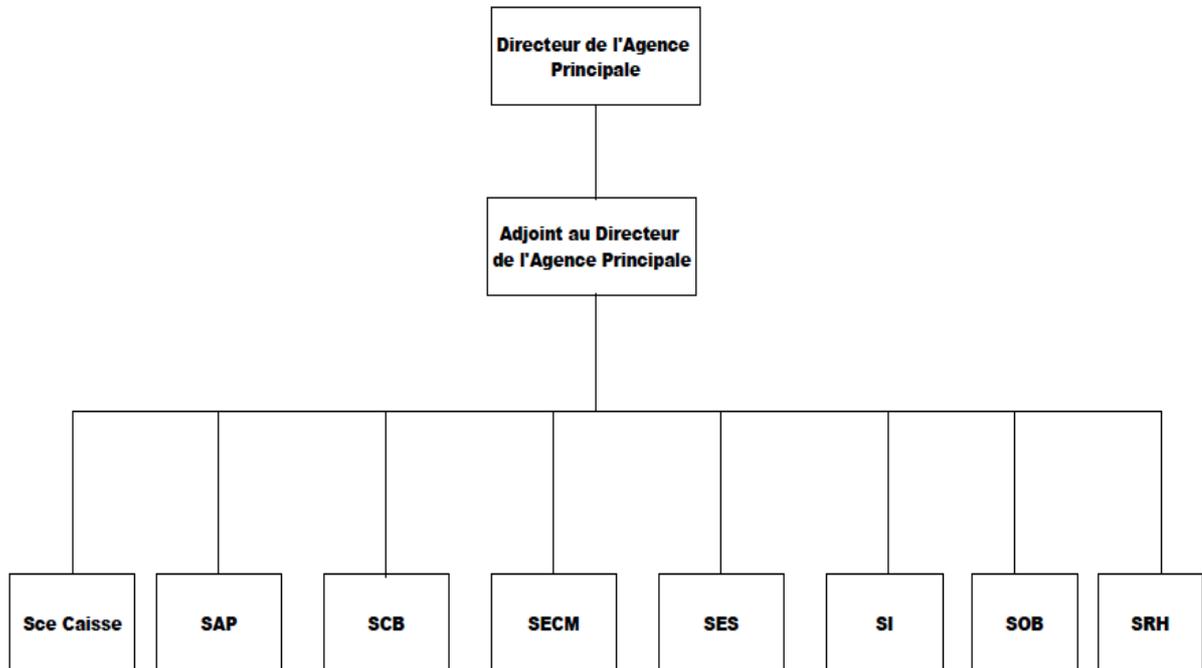
ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DU SIEGE DE LA BCEAO

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque



ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO DE DAKAR

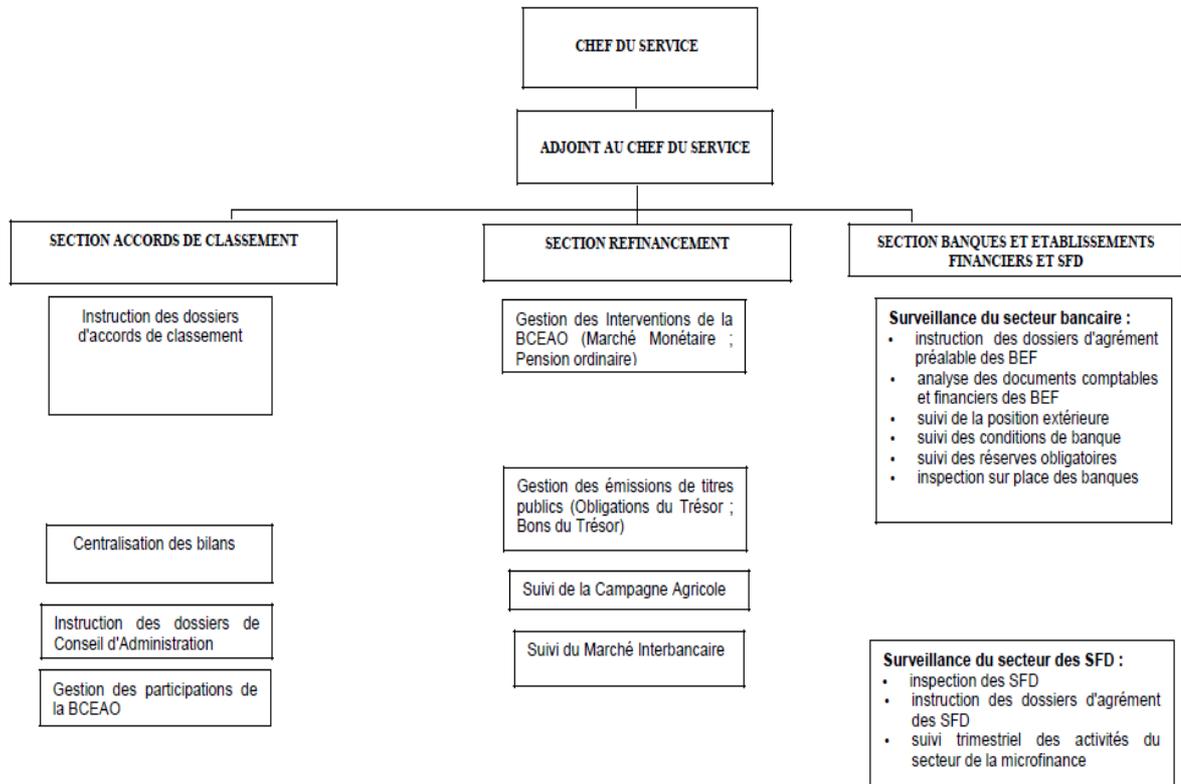
Organigramme de la Direction de l'Agence Principale de Dakar



ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME DU SECM

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

Organigramme du Service des Etablissements de Credit et de Microfinance (SECM) et attributions des Sections (au 31 mai 2011)



Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque
de liquidité : cas du refinancement d'une banque

ANNEXE 5 : CALCUL DE LA QUOTITE MAXIMALE DE REFINANCEMENT

0 Sénégal			
#/N/A		Banque 1	
#/N/A			
		Quotité maximale d'intervention de la BCEAO	
DEC/Feuillets postes	Colonnes	Libellés	Montant net
		I. EMPLOIS BANCAIRES	
2023/1		1) concours aux étab.fin.et ins.fin.in.	
		* Comptes ordinaires débiteurs	4,900
A17	1	. Établissements financiers	4,100
A18	1	. Inst.financières internat.ou étran	800
		* Autres comptes de dépôts débiteur	-
A2U	1	. Établissements financiers	-
A2X	1	. Inst.financières internat.ou étran	-
		* Comptes de prêts	1,200
A4K	1	. Établissements financiers	200
A4N	1	. Inst.financières internat.ou étran	1,000
		S/TOTAL A	6,100
2000/1		2) Créances sur la clientèle	
B10	5	* Portefeuille d'effets commerciaux	898
B2B	5	* Autres crédits à court terme	2,356
B2N	5	* Comptes ordinaires de débiteurs	3,967
B30	5	* crédits à moyen terme	4,784
B40	5	* crédits à long terme	6,176
B50	5	* Affacturage	234
B71	5	* Impayés ou immobilisés	85
		S/TOTAL B	18,500
		3) Autres créances mobilisables	
2024/1			
C10	1	* Titres de placement	58
D1L	1	* Titres d'investissement	78
O51	1	* Crédit-bail ou immobilisés sur op.CB	105
D71	3	* Impayés ou immobilisés sur op.CB	4
2000/1			
C56	5	Valeurs à l'encaissement avec créd. Im.	10
		S/TOTAL C	255
		TOTAL EMPLOIS BANCAIRES (A+B+C) (I)	24,855
		II. REFINANCEMENT	
2012/1			
F3B	1	* Emprunts au marché monétaire	2,500
F3E	1	* Emprunts au jour le jour	
F3G	1	* Valeurs données en pension au j/j	
F3K	1	* Valeurs données en pension à terme	
F3N	1	* Valeur vendues ferme	
		Total REFINANCEMENT (II)	2,500
		QUOTITE DE REFINANCEMENT = II/I	10.06% <i>(Maximum 35%)</i>
		35% DES EMPLOIS BANCAIRES	8,699

ANNEXE 6 : APPEL D'OFFRES

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
Agence principale de : Dakar

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

AVIS D'APPEL D'OFFRES

MM812-IBC

Adjudication n°01/H/2012 du 06/01/2012.

LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST PORTE A LA CONNAISSANCE DES INTERVENANTS DU MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA, QU'ELLE ORGANISE UN APPEL D'OFFRES AUX CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

Nature de l'adjudication ¹	Injection
Montant maximum	250 000.....	millions de FCFA
Taux limite (minimum ou maximum) :	3,25%	
Montant maximum de soumission par intervenant (le cas échéant)	millions de FCFA
Date de valeur	10/01/2012	
Date d'échéance ;	16/01/2012	
Durée	7 jours	
Date et heure limites de dépôt des soumissions		lundi 09 janvier 2012 10 H

A Dakar, le 06 janvier 2012.

Signature BCEAO

ANNEXE 7 : SOUMISSIONS

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Agence Principale de : Dakar

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

SOUMISSIONS POUR DES PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 1

Numéro d'inscription : B001

Adjudication n° 01/H/2012 du 06/01/2012.....

MM814-IBC

Montant global (en chiffres) 2 500 millions de FCFA
(en lettres) Deux mille cinq cent millions de FCFA

détaillé comme suit :

Montants (en millions de FCFA)	Taux d'intérêt TM
2 000 millions de FCFA	4,1100.....%
500 millions de FCFA	3,8000..... %

Montant des effets et titres déposés en garantie

(en chiffres) : 4 400 millions de FCFA

Dans le cadre de la présente adjudication, et sous réserve du respect des conditions de taux d'intérêt et des montants maximum indiqués ci-dessus, la BCEAO est autorisée à créditer notre compte courant ordinaire ou notre compte de règlement dans ses livres, à hauteur du montant qui sera retenu au titre de nos soumissions.

A Dakar, le.09 /01/2012

Signature autorisée du soumissionnaire

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Agence Principale de : Dakar

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

SOUMISSIONS POUR DES PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 2

Numéro d'inscription : B002

Adjudication n°01/H/2012 du 06/01/2012.

MM814-IBC

Montant global (en chiffres) 5 000 millions de FCFA

(en lettres) Cinq mille millions de FCFA

détaillé comme suit :

Montants (en millions de FCFA)	Taux d'intérêt TM
--------------------------------	------------------------------

5 000 millions de FCFA	4,1500 % .
------------------------------	------------

Montant des effets et titres déposés en garantie

(en chiffres) : 10 000 millions de FCFA

Dans le cadre de la présente adjudication, et sous réserve du respect des conditions de taux d'intérêt et des montants maximum indiqués ci-dessus, la BCEAO est autorisée à créditer notre compte courant ordinaire ou notre compte de règlement dans ses livres, à hauteur du montant qui sera retenu au titre de nos soumissions.

A Dakar , le 09/01/2012.

Signature autorisée du soumissionnaire

N.B. ; Les taux d'intérêt sont exprimés avec un maximum de quatre décimales.

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Agence Principale de : Dakar

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

SOUSSIONS POUR DES PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 3

Numéro d'inscription : B003

Adjudication n°01/H/2012 du 06/01/2012.

MM814-IBC

Montant global (en chiffres) 6 250 millions de FCFA
(en lettres) Six mille deux cent cinquante FCFA.

détaillé comme suit :

Montants (en millions de FCFA)	Taux d'intérêt TM
6 250 FCFA.....	3,3000 %

Montant des effets et titres déposés en garantie
(en chiffres) : 15 000..... millions de FCFA

Dans le cadre de la présente adjudication, et sous réserve du respect des conditions de taux d'intérêt et des montants maximum indiqués ci-dessus, la BCEAO est autorisée à créditer notre compte courant ordinaire ou notre compte de règlement dans ses livres, à hauteur du montant qui sera retenu au titre de nos soumissions.

A Dakar, le 09/01/2012..

Signature autorisée du soumissionnaire

N.B. ; Les taux d'intérêt sont exprimés avec un maximum de quatre décimales.

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Agence Principale de : **Dakar**

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

SOUSSIONS POUR DES PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 4

Numéro d'inscription : B004

Adjudication n°01/H/2012 du 06/01/2012.

MM814-IBC

Montant global (en chiffres) 2 000 millions de FCFA
(en lettres) Deux mille millions de FCFA

détaillé comme suit :

Montants (en millions de FCFA)	Taux d'intérêt TM
2 000 millions de FCFA	3,7500.....%

Montant des effets et titres déposés en garantie

(en chiffres) : 5 000..... millions de FCFA

Dans le cadre de la présente adjudication, et sous réserve du respect des conditions de taux d'intérêt et des montants maximum indiqués ci-dessus, la BCEAO est autorisée à créditer notre compte courant ordinaire ou notre compte de règlement dans ses livres, à hauteur du montant qui sera retenu au titre de nos soumissions.

A Dakar, le 09/01/2012.

Signature autorisée du soumissionnaire

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Agence Principale de : Dakar

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

SOUSSIONS POUR DES PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 5

Numéro d'inscription : B005

Adjudication n°01/H/2012 du 06/01/2012.

MM814-IBC

Montant global (en chiffres) 3 500 millions de FCFA
(en lettres) Trois mille cinq cent millions de FCFA

détaillé comme suit :

Montants (en millions de FCFA)	Taux d'intérêt TM
2 000 millions de FCFA	4,1250..... %
1 500 millions de FCFA	3,6800..... %

Montant des effets et titres déposés en garantie

(en chiffres) : 7 750..... millions de FCFA

Dans le cadre de la présente adjudication, et sous réserve du respect des conditions de taux d'intérêt et des montants maximum indiqués ci-dessus, la BCEAO est autorisée à créditer notre compte courant ordinaire ou notre compte de règlement dans ses livres, à hauteur du montant qui sera retenu au titre de nos soumissions.

A Dakar, le 09/01/2012.

Signature autorisée du soumissionnaire

ANNEXE 8 : AVIS DE NOTIFICATION

**BANQUE CENTRALE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Agence de DAKAR

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

AVIS DE NOTIFICATION DE PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 1
Numéro d'inscription : B001.....
Adjudication n° : 01/H/2012 du 06/01/2012.....

MM 829 –

IBC

Montant global (en chiffres) :2 500..... millions de F.CFA.
(en lettres) : Deux mille cinq cent millions de FRANCS CFA.

.....
détaillé comme suit :

Montants (en millions de F.CFA)	Taux d'intérêt (1)
2 000 millions de FCFA	4,1100 %
500 millions de FCFA	3,8000 %
.....	

Durée : 7 jours

Date de valeur : 10/01/2012

œ Placement : crédit votre CR, le 16/01/2012

Remboursement : débit votre CR, le 17/01/2012

Montant des effets et titres pris en pension Quatre mille quatre cent millions de FCFA
(en chiffres) :4 400..... millions de F.CFA

BANQUE CENTRALE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Agence de DAKAR

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

AVIS DE NOTIFICATION DE PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 2
Numéro d'inscription : B002.....
Adjudication n° : 01/H/2012 du 06/01/2012.....

MM 829 –

IBC

Montant global (en chiffres) :5 000..... millions de F.CFA.
(en lettres) : Cinq mille millions de FRANCS CFA.

.....
détaillé comme suit :

Montants (en millions de F.CFA)	Taux d'intérêt (1)
5 000 millions de FCFA.....	4,1500.... %

Durée : 7 jours

Date de valeur : 10/01/2012

œ Placement : crédit votre CR, le 16/01/2012

Remboursement : débit votre CR, le 17/01/2012

Montant des effets et titres pris en pension Dix mille millions de FCFA

(en chiffres) : .10 000 mille millions de F.CFA

BANQUE CENTRALE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Agence de DAKAR

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

AVIS DE NOTIFICATION DE PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 4
Numéro d'inscription : B004.....
Adjudication n° : 01/H/2012 du 06/01/2012.....

MM 829 –

IBC

Montant global (en chiffres) :2 000..... millions de F.CFA.
(en lettres) : Deux mille millions de FRANCS CFA.

.....
détaillé comme suit :

Montants (en millions de F.CFA)	Taux d'intérêt (1)
2 000.millions de FCFA.....	3,7500 %

Durée : 7 jours

Date de valeur : 10/01/2012

œ Placement : crédit votre CR, le 16/01/2012

Remboursement : débit votre CR, le 17/01/2012

Montant des effets et titres pris en pension Cinq mille millions de FCFA
(en chiffres) :5 000.....millions de F.CFA

BANQUE CENTRALE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Agence de DAKAR

MARCHE MONETAIRE DE L'UMOA

AVIS DE NOTIFICATION DE PRISES EN PENSION

Intervenant : Banque 5
Numéro d'inscription : B005.....
Adjudication n° : 01/H/2012 du 06/01/2012.....

MM 829 –

IBC

Montant global (en chiffres) :2 000..... millions de F.CFA.
(en lettres) : Deux mille millions de FRANCS CFA.

.....
détaillé comme suit :

Montants (en millions de F.CFA)	Taux d'intérêt (1)
..2 000 millions de FCFA.....	4,1250.... %

Durée : 7 jours

Date de valeur : 10/01/2012

œ Placement : crédit votre CR, le 16/01/2012

Remboursement : débit votre CR, le 17/01/2012

Montant des effets et titres pris en pension Sept mille sept cent cinquante millions de FCFA
(en chiffres) :7 750..... millions de F.CFA

ANNEXE 9 : TYPOLOGIE DES COMPTES DE REFINANCEMENT

Les opérations de refinancement font intervenir différents types de comptes parmi lesquels on peut noter :

1) Les comptes hors-bilan :

Ces comptes retracent les opérations de dépôts de garantie d'effets ou de titres, les mouvements en comptes-titres émis par le Trésor et dont la gestion a été confiée à la BCEAO, et l'inscription en compte des opérations de nantissement de TCN effectuées par les détenteurs de titres.

- « X son compte-titres p/c propre » solde du compte créditeur, il diminue à chaque fois qu'on le mouvemente au débit (remboursement des titres, bons, amortissement..). Ce compte augmente au crédit à la suite de placement de bons, titres, ses contreparties sont « Bons du Trésor places », « Titres d'état cédés », « Titres d'état détenus »
- « X son compte-titres p/c tiers » solde du compte créditeur, il diminue au débit et augmente au crédit sa contrepartie : Titres d'Etat cédés
- « X son compte-titres détenteur UMOA » solde du compte créditeur, il diminue au débit et augmente au crédit. Sa contrepartie : « Titres d'état cédés »
- « Bons du Trésor places » solde du compte débiteur, il augmente au débit et diminue au crédit sa contrepartie se trouve dans le « compte-titres p/c propre »
- « Titres d'état cédés » solde du compte débiteur, il augmente au débit et diminue au crédit sa contrepartie : X son compte titres P/C détenteur UMOA
- « Engagements donnés s/titrisation des concours consolidés », solde débiteur sa contrepartie est « Contrepartie engagements donnés s/titrisation des concours consolidés » « X son compte valeurs gagées » solde du compte créditeur
- Titres d'Etat détenus solde du compte débiteur.

2) Les comptes de produits et de charges :

Ils retracent les intérêts perçus ou versés par la BCEAO sur les différentes formes de concours ou d'intervention. Ils font l'objet d'écriture d'inventaire en fin d'exercice, en contrepartie soient des comptes de rattachement, soient des comptes de régularisation :

- Intérêts versés sur titres d'Etat TGDTCF
- Intérêts à payer sur valeurs publiques /Trésors Nationaux
- Intérêts à recevoir sur valeurs publiques /Trésors Nationaux

- Intérêts acquis sur titres d'Etat TGDTC

Les charges et les produits doivent être rattachés à l'exercice qui les concerne. La charge est comptabilisée dès qu'elle est probable alors que le produit l'est quand il est définitivement acquis.

3) Les comptes patrimoniaux d'actif

Ces comptes retracent les concours de la Banque Centrale consentis aux établissements de crédit. Il s'agit notamment:

- des valeurs réescomptées ;
- des valeurs privées prises en pension ;
- des créances sur les Trésors Nationaux ;
- des titres d'Etat souscrits /Trésors Nationaux.
- Le solde de ces comptes est au débit.

4) Les comptes patrimoniaux du passif :

Ils retracent les engagements de la Banque Centrale vis à vis des acteurs du marché monétaire, valeurs mises en pension et Bons BCEAO émis.

TABLES DES MATIERES

SOMMAIRE DU MEMOIRE.....	vi
DEDICACES.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	v
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I/CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE.....	3
Chapitre I : Cadre théorique	4
1.1 . Problématique.....	4
1.2 Objectifs de la recherche	4
1.2.1 L'objectif général	4
1.2.2 Les objectifs spécifiques :	5
1.3 Hypothèses	5
1.4 Pertinence du sujet.....	5
1.5 Revue critique de la littérature	6
Chapitre II : Cadre méthodologique	9
2.1 Cadre de l'étude.....	9
2.2 Délimitation du champ de l'étude	12
2.3 Techniques d'investigation.....	12
2.4 Difficultés rencontrées.....	13
PARTIE II/ CADRE CONCEPTUEL ET ORGANISATIONNEL	14
Chapitre I : Cadre conceptuel	15
1.1 Le risque de liquidité.....	15
1.2 Le marché monétaire	17
1.3 Le refinancement bancaire	18
1.4 Le prêteur en dernier ressort.....	18
1.5 Les facteurs autonomes de liquidité	19
1.6 La quotité maximale de refinancement	19
1.7 Les guichets de refinancement	19
1.8 Les Accords de Bâle.....	20
Chapitre II : Cadre organisationnel	21
2.1 Présentation de la BCEAO	21
2.1.1. BCEAO siège	21
2.1.1.1 Organisation de la BCEAO	21

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

2.1.1.1.1.	Le Comité de Politique Monétaire (CPM)	22
2.1.1.1.2.	Le Gouverneur	22
2.1.1.1.3.	Le Conseil d'Administration	23
2.1.1.1.4.	Le Comité d'Audit.....	23
2.1.1.1.5.	Le Conseil National du Crédit (CNC)	23
2.1.1.2.	Missions de la BCEAO	24
2.1.2.	Direction Nationale pour le Sénégal.....	24
2.1.2.1.	Présentation de la DN.....	24
2.1.2.1.1.	Le Contrôle des Opérations	25
2.1.2.1.2.	L'Agence Auxiliaire.....	25
2.1.2.1.3.	Le Dépôt de Signes Monétaires.....	25
2.1.2.1.4.	L'Agence Principale.....	25
2.1.2.2.	Présentation des services	26
2.1.2.2.1.	Service Caisse.....	26
2.1.2.2.2.	Service des Etudes et de la Statistique.....	26
2.1.2.2.3.	Service des Opérations Bancaires.....	26
2.1.2.2.4.	Service de l'Administration et du Patrimoine	26
2.1.2.2.5.	Service Comptabilité et Contrôle de Gestion	26
2.1.2.2.6.	Service des Systèmes d'Information	26
2.1.2.2.7.	Service des Ressources Humaines.....	27
2.1.2.2.8.	Service de la Microfinance et des SFD	27
2.1.2.2.9.	Service des Etablissements de crédit.....	27
2.2.	Réglementation et Critères d'admissibilité	28
2.2.1.	Participants admissibles.....	29
2.2.1.1.	Qualité des créances susceptibles d'être admises en support des refinancements ..	30
2.2.1.2.	Durée des créances susceptibles d'être admises en support des refinancements ...	30
2.2.2.	Titres et effets admissibles	31
2.2.2.1.	Nature des supports représentatifs des créances admissibles au refinancement.....	31
2.2.2.2.	Durée des supports	33
2.2.2.3.	Localisation et valeur de référence des supports	33
2.2.3.	Quotité maximale de refinancement.....	34
2.2.4.	Constitution de gage de titres auprès de la Banque Centrale.....	35
2.2.5.	Les facteurs autonomes de liquidité	36
2.3.	Les interventions de la BCEAO	36
2.3.1.	Les opérations d'open-market	37

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

2.3.1.1.	Nature des opérations	37
2.3.1.1.1.	Opérations principales d'injection de liquidité.....	37
2.3.1.1.2.	Opérations d'injection de liquidité de maturité longue	37
2.3.1.1.3.	Opérations ponctuelles de réglage.....	37
2.3.1.1.4.	Retraits de liquidités	38
2.3.1.1.5.	Interventions sur le marché interbancaire.....	38
2.3.1.1.6.	Marché interbancaire des changes.....	38
2.3.1.2.	Appel d'offres	38
2.3.1.2.1.	Soumissions.....	39
2.3.1.2.2.	Effets et titres pris en pension.....	40
2.3.1.2.3.	Dépouillement des offres.....	40
2.3.1.2.4.	Communication des résultats.....	41
2.3.1.2.5.	Décompte des intérêts.....	41
2.3.1.2.6.	Défaut de paiement.....	42
2.3.1.2.7.	Taux Moyen Mensuel du marché monétaire	42
2.3.1.2.8.	Taux Moyen Semestriel du marché monétaire	42
2.3.2.	Les guichets de prêt marginal et d'avance intra-journalière.....	43
2.3.2.1.	Guichet de prêt marginal	43
2.3.2.2.	Les avances intra journalières.....	44
PARTIE 3/ CADRE ANALYTIQUE		45
Chapitre I : Analyse du rôle de la BC dans la gestion du risque de liquidité		46
1.1.	Analyse des statistiques du marché monétaire	46
1.1.1.	Marché monétaire de l'UMOA et situation générale des banques sénégalaises	46
1.1.2.	Autres marchés monétaires.....	58
1.1.3.	Etude de cas d'un échantillon de banques demandeurs de liquidités de la BCEAO	60
1.2.	Refinancement bancaire sur le marché monétaire.....	66
1.3.	Les écritures comptables	67
1.3.1.	Cas Banque 1.....	67
1.3.1.1.	Ecritures de hors bilan	67
1.3.1.2.	Ecritures de bilan.....	68
1.3.1.3.	Explications	68
1.3.2.	Cas banques 2, 4 et 5	68
1.3.2.1.	Ecritures de hors bilan	68
1.3.2.2.	Ecritures de bilan.....	69
1.3.2.3.	Explications	69

Le rôle de la Direction Nationale de la BCEAO au Sénégal dans la gestion du risque de liquidité : cas du refinancement d'une banque

Chapitre 2 : Recommandations	70
2.1. Recommandations à la BCEAO	70
2.2. Recommandations aux banques et établissements financiers.....	71
2.3. Recommandations à l'ensemble du système bancaire.....	73
CONCLUSION	75
BIBLIOGRAPHIE	78
GLOSSAIRE	83
ANNEXES	84

